

ADOPTION ET ACCUEIL D'ENFANTS RÉSIDENT AU QUÉBEC

UN GUIDE POUR LES FUTURS PARENTS
LESBIENS, GAIS, BISEXUELS ET TRANS (LGBT+)

ÉDITION
2020



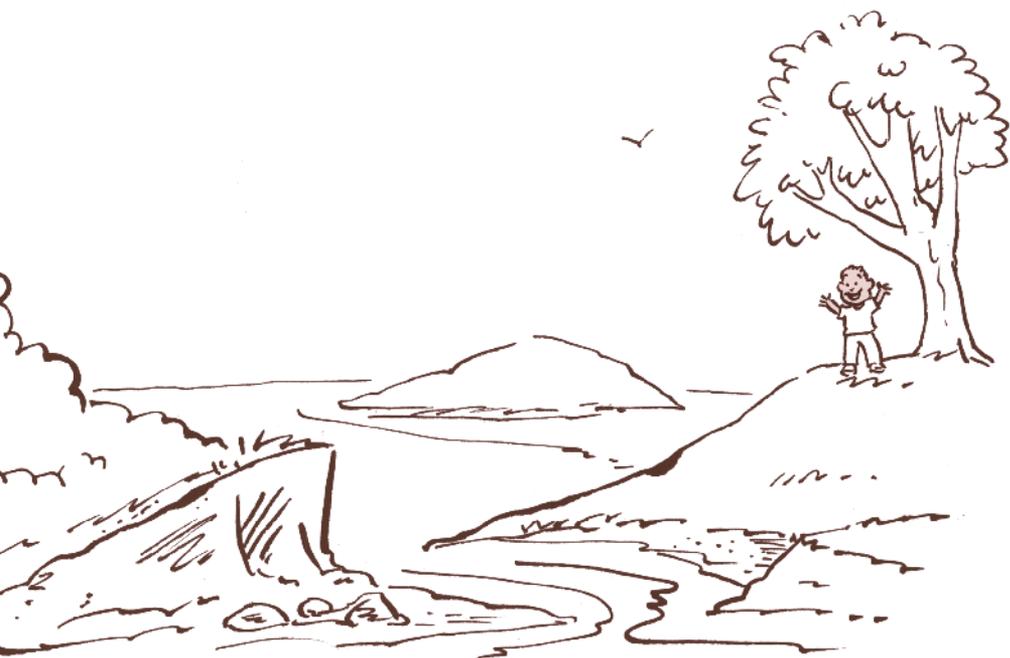
ADOPTION ET ACCUEIL D'ENFANTS RÉSIDENT AU QUÉBEC

UN GUIDE POUR LES FUTURS PARENTS
LESBIENS, GAIS, BISEXUELS ET TRANS (LGBT+)



Un projet de la Coalition des familles LGBT+
3^e édition © 2020





PRÉAMBULE

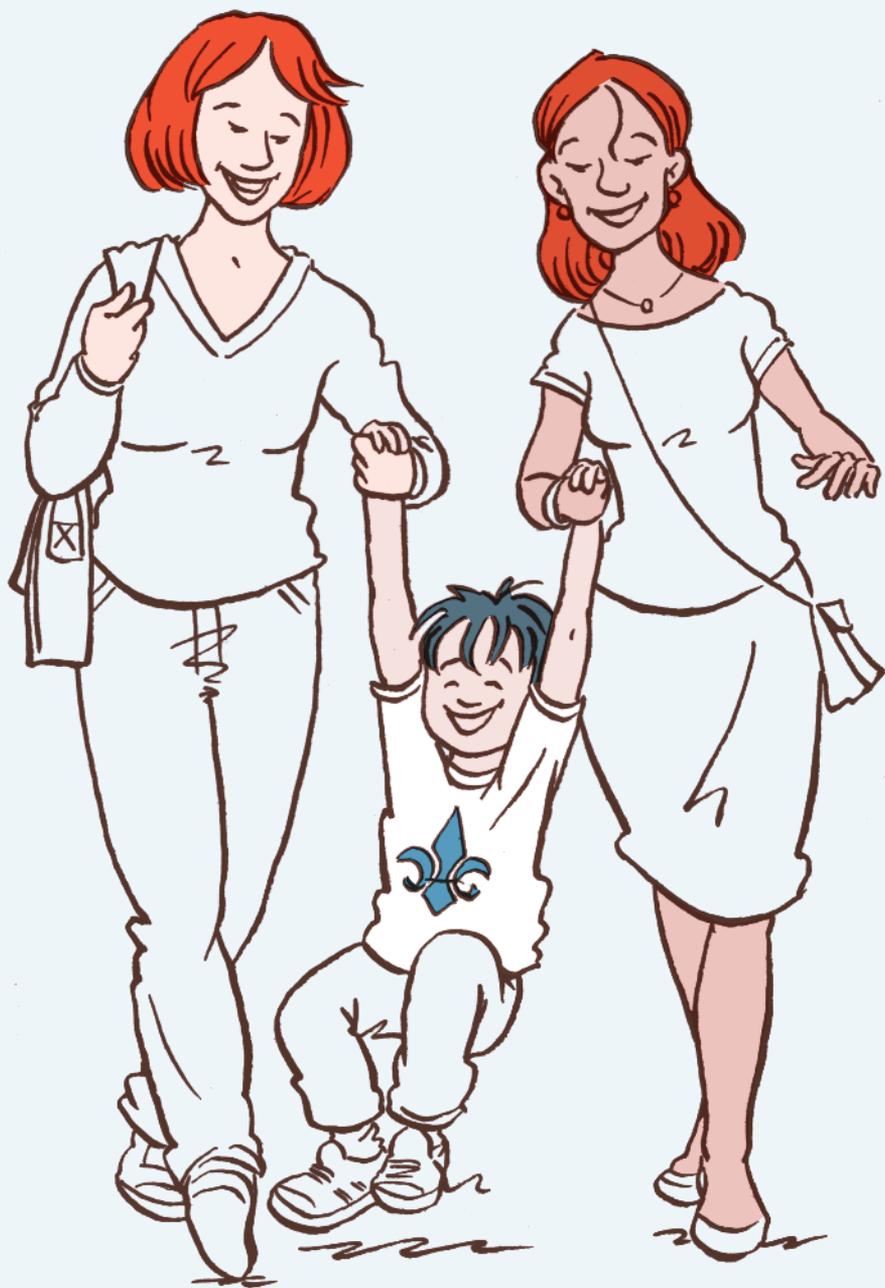
Ce guide a été rédigé à l'attention de futurs parents adoptifs et familles d'accueil LGBT+, afin de répondre à certains de leurs questionnements et inquiétudes. Nous espérons que ce guide pourra également contribuer à approfondir les connaissances des intervenant.e.s à l'égard des parents postulants LGBT+ qui franchissent les portes des centres jeunesse et qui seront sans doute plus nombreux à l'avenir.

Dans la préparation du guide, nous avons rencontré bon nombre de spécialistes en travail social, de même que des parents adoptifs et des familles d'accueil de la communauté LGBT+.

Ce guide est dédié avant tout aux milliers d'enfants en attente d'un foyer et aux futurs parents LGBT+ qui les attendent à bras ouverts. Le dévouement des intervenant.e.s mérite également d'être souligné. N'oublions pas non plus les personnes qui ont ouvert la voie, les premières personnes LGBT+ à avoir frappé à la porte des établissements responsables de la protection de la jeunesse au Québec pour leur montrer, avec fierté, ce qu'elles avaient à offrir.

TABLE DES MATIÈRES

ADOPTER UN.E ENFANT QUI RÉSIDE AU QUÉBEC	7
INTRODUCTION ET SURVOL HISTORIQUE	9
QUELQUES DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS	12
LES ENFANTS	18
Qui sont ces enfants?	18
Comment se passe le retrait de l'enfant de son milieu familial?	23
LES FUTURS PARENTS	26
Qui désire adopter ou accueillir un.e enfant et pourquoi?	26
Surmonter les obstacles	30
Candidatures de personnes bisexuelles et trans	34
ENTAMER LE PROCESSUS	37
Le premier contact	38
ÉVALUATION PSYCHOSOCIALE (étude des parents postulants et de leur milieu familial)	40
Mon évaluation sera-t-elle différente parce que je suis une personne LGBT+?	43
DE L'ÉVALUATION AU PLACEMENT	44
Les parents biologiques peuvent-ils me refuser parce que je fais partie d'une minorité sexuelle?	46
Placement d'une fratrie	47
Jumelage des parents et des enfants par origine ethnique et autres facteurs	48
Visites supervisées avec les parents biologiques	50
LE CHEMIN VERS L'ADOPTION	52
Comment fonctionne le processus?	52
Admissibilité à l'adoption	54
Ordonnance de placement	57
Jugement d'adoption	57
Changements de législation et temps d'attente moyen	58
SERVICES AUX PARENTS D'ACCUEIL ET SERVICE POST-ADOPTION	60
LES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC	62
Les centres jeunesse dans notre communauté	62
Les coordonnées des centres jeunesse	63
AUTRES RESSOURCES	65
Information générale disponible sur le web	65
Adoption internationale	65
Familles d'accueil	66
Ligne d'écoute téléphonique	66
Associations des parents	67



ADOPTER UN.E ENFANT QUI RÉSIDE AU QUÉBEC

Lorsqu'il est question d'adoption, on pense souvent à l'adoption d'enfants en provenance de pays étrangers. En effet, l'adoption internationale est la forme d'adoption la plus courante au Québec. On évalue que 70 à 80 % des enfants adopté.e.s au Québec sont d'origine étrangère. Cependant, la plupart des pays autres que le Canada et les États-Unis interdisent l'adoption par les personnes LGBT.

C'est pour cela que le Secrétariat à l'adoption internationale, organisme par lequel il faut passer pour adopter un.e enfant né.e hors Québec, ne peut accepter ouvertement les personnes LGBT comme futurs parents adoptifs. Certaines personnes décident d'adopter à l'étranger en tant que personne « hétérosexuelle célibataire non trans » mais il est certain que cette démarche ne peut pas être entreprise par les deux membres d'un couple de même genre,

une personne bisexuelle dans une relation de couple de même genre ou une personne ouvertement trans.

Au Canada, les personnes LGBT ont présentement accès au mariage, aux droits conjugaux, aux régimes de retraite, aux déclarations de revenus communes, à la copropriété, de même qu'à un mode de vie de plus en plus ouvert. Et ce mode de vie peut inclure l'adoption d'un.e enfant qui réside au Québec.



INTRODUCTION ET SURVOL HISTORIQUE

L'accueil et l'adoption d'enfants résidant au Québec sont du ressort des organismes responsables de la protection de la jeunesse du Québec (les centres jeunesse). Les centres jeunesse évaluent les parents adoptifs et les parents d'accueil potentiels. Il existe 17 régions administratives au Québec et chaque région a son propre centre jeunesse auquel est rattaché une direction de la protection de la jeunesse (DPJ). En raison de son bilinguisme, la région de Montréal compte deux établissements responsables de la protection de la jeunesse. L'établissement desservant le secteur anglophone de Montréal s'appelle les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw. Pour le secteur francophone, l'organisme se nomme le Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU).

Tous ces établissements relèvent du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Bien que tous doivent respecter le Code civil du Québec, la Loi sur la protection de la jeunesse, de même que la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, il peut y avoir des variantes

d'un centre jeunesse à l'autre dans l'organisation et dans la l'offre des services.

Historiquement, depuis la décriminalisation de l'homosexualité au Canada, il a toujours été possible, du moins théoriquement, pour les personnes

HISTORIQUEMENT, DEPUIS LA DÉCRIMINALISATION DE L'HOMOSEXUALITÉ AU CANADA, IL A TOUJOURS ÉTÉ POSSIBLE, DU MOINS THÉORIQUEMENT, POUR LES PERSONNES LGBT+ D'ADOPTER OU D'ACCUEILLIR DES ENFANTS RÉSIDANT AU QUÉBEC. POURTANT, À CAUSE DES PRÉJUGÉS SOCIAUX ET DE LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ORIENTATION SEXUELLE ET L'IDENTITÉ DE GENRE, CE N'EST QUE DANS LES ANNÉES 2000 QUE LES PERSONNES LGBT+ ONT COMMENCÉ À CONSIDÉRER SÉRIEUSEMENT CETTE APPROCHE DANS LE BUT DE FONDER UNE FAMILLE.

LGBT+ d'adopter ou d'accueillir des enfants résidant au Québec. En 1977, la Charte des droits et libertés de la personne du Québec a été modifiée pour comprendre, à l'article 10, le droit à l'égalité et à la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. En 1998, le Tribunal des droits de la personne a décidé que le sexe, comme critère de non-discrimination, devrait comprendre l'identité de genre des personnes trans. Pourtant, à cause des préjugés sociaux et de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ce n'est que dans les

années 2000 que les personnes LGBT+ ont commencé à considérer sérieusement cette approche dans le but de fonder une famille.

Au début des années 90, les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw ont commencé à prendre en considération les premières candidatures de personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles. Un nombre d'enfants, restreint mais croissant, ont commencé à être placés chez des parents gays et lesbiens.

En 2002, alors que le gouvernement québécois envisageait la réforme du

Code civil afin d'éliminer toute discrimination envers les couples de même genre, l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) a présenté un mémoire devant l'Assemblée nationale encourageant l'adoption d'une loi qui octroierait les responsabilités et droits conjugaux et parentaux aux personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles. Ce mémoire précisait que :

Choisir de donner les mêmes droits, privilèges et obligations aux couples de même sexe qu'à ceux unis par le mariage, c'est fondamentalement vouloir être juste pour tous les citoyens, sans discrimination. Or, comme il est possible pour une personne homosexuelle d'adopter un enfant individuellement, refuser d'accorder cette possibilité à un couple de même sexe, ne revient-il pas à priver l'enfant adopté par un seul parentaire de l'union civile de la possibilité de bénéficier des ressources de toutes natures (affectives, sociales, économiques, etc.) de l'autre personne adulte qui partage la vie de son parent, et la sienne? N'est-ce pas compliquer inutilement l'exercice quotidien de l'autorité

parentale? N'est-ce pas fragiliser l'avenir de l'enfant en cas d'accident et de mortalité de son seul parent adoptif?

Au mois de juin 2002, la Loi sur l'union civile et les nouvelles règles de filiation a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale, accordant ainsi aux couples de même genre l'ensemble des droits conjugaux et parentaux. Dans la communauté, nous avons commencé à voir de plus en plus de couples québécois considérer la possibilité d'adopter conjointement des enfants résidant au Québec.

¹ Mémoire à l'attention de la Commission des Institutions, « L'union civile : Une bonne idée à compléter. » Association des centres jeunesse du Québec, janvier 2002.



Nous étions décidés à adopter un enfant, mais les règles de l'adoption internationale devenaient de plus en plus rigides. Nous avons entendu dire que les centres jeunesse ouvraient peu à peu leurs portes à l'adoption par des gais et des lesbiennes et que les lois avaient changé.

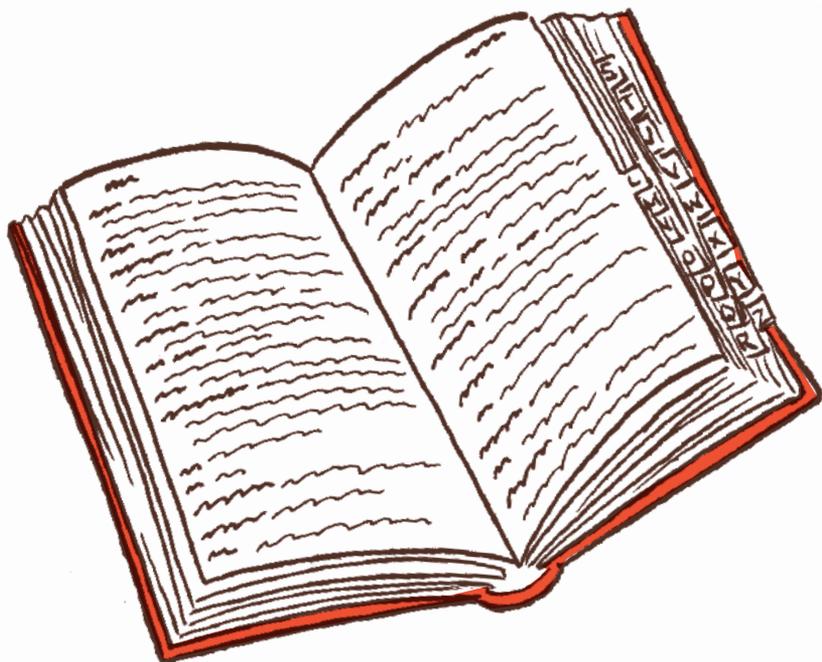
Ian et Noah - pères en voie d'adopter un garçon de deux ans via la banque mixte.

QUELQUES DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS

FAMILLE D'ACCUEIL-----

Les centres jeunesse recrutent des familles d'accueil dans toutes les régions du Québec pour répondre aux besoins d'enfants que l'on doit retirer de leur milieu familial pour une période qui peut varier d'une nuit à un placement à long terme. Les parents d'accueil n'ont pas d'autorité parentale sur l'enfant au sens de la loi, mais ont accepté d'en prendre soin, comme le ferait un parent, pour la durée de son séjour chez eux. Selon le cas, les parents biologiques ou la DPJ auront l'autorisation de prendre les décisions relatives au bien-être de l'enfant. Les parents d'accueil ont droit à des allocations quotidiennes afin de couvrir

certaines dépenses liées aux soins des enfants placé.e.s chez eux. La grande majorité des parents d'accueil ne cherchent pas à adopter. Souvent, elles ont déjà leurs propres enfants biologiques et ne désirent pas agrandir leur famille. Dès le début, ces personnes sont évaluées comme des parents d'accueil et non des parents adoptifs. Cependant, si l'enfant qu'elle accueille devient admissible à l'adoption, une famille peut parfois décider de l'adopter. Pour ce faire, ces parents sont évalués comme parents postulants à l'adoption. Chaque année, un certain nombre d'enfants sont adopté.e.s de cette façon.



FAMILLE D'ACCUEIL D'URGENCE/COURT TERME --

À la suite de l'évaluation d'un signalement à la direction de la protection de la jeunesse (communément appelée la DPJ), l'enfant peut être placé.e de façon temporaire en dehors de son milieu d'origine notamment pour des raisons de sécurité. Dans des situations où ni un parent ni un.e proche ne

peut l'accueillir, on placerait l'enfant dans une famille d'accueil d'urgence/court terme. Ces familles d'accueil n'envisagent que très rarement des placements à long terme ou l'adoption. Ce genre de famille d'accueil est très recherché.

FAMILLE D'ACCUEIL DE RÉPIT -----

Il s'agit d'une famille qui s'occupe de façon intermittente (par exemple une fin de semaine sur deux) d'un.e enfant tandis que sa famille biologique ou sa famille d'accueil continue à être

responsable de ses soins réguliers. L'objectif est de donner un répit aux parents de l'enfant ou à ses parents d'accueil, aidant ainsi cette famille à demeurer fonctionnelle.



FAMILLES D'ACCUEIL DE TYPE BANQUE MIXTE ---

À partir de 1988, les centres jeunesse ont créé la « banque mixte », ayant constaté que des enfants qui auraient pu être admissibles à l'adoption se trouvaient plutôt dans des familles d'accueil. Ces dernières n'étaient pas disponibles pour une adoption. L'enfant ne bénéficiait ainsi pas de la sécurité et la stabilité d'un foyer permanent. Afin d'être adopté.e, l'enfant devait être déplacé.e de la famille d'accueil vers une famille d'adoption. Cela s'avérait difficile pour les enfants qui avaient tissé des liens avec leurs parents d'accueil et certain.e.s n'étaient jamais adopté.e.s parce que le fait de séparer l'enfant et ses parents d'accueil aurait eu un impact trop négatif. Au même moment, beaucoup de gens au Québec étaient en attente d'adoption.

L'objectif de la banque mixte est donc de trouver des foyers stables pour des enfants qui seront très probablement admissibles à l'adoption. Cela évite que ces enfants passent d'une famille à l'autre jusqu'à ce que l'adoption

devienne juridiquement possible par la famille banque mixte.

Les enfants en banque mixte ne sont pas légalement admissibles à l'adoption au moment du placement. Cependant, pour la majorité de ces placements, les parents d'origine n'assumeront pas de nouveau la responsabilité des soins de l'enfant. L'enfant deviendra donc admissible à l'adoption ou sera placé.e en famille d'accueil jusqu'à l'âge de la majorité. Certain.e.s enfants placé.e.s à long terme seront éventuellement admissibles à l'adoption en fonction de l'évolution de la situation dans le temps.

Les parents postulants à la banque mixte, désireux de fonder ou d'agrandir leur famille, souhaitent s'engager à long terme, quoiqu'ils soient informés dès le début du processus des délais relatifs à l'adoption et de la possibilité que l'admissibilité à l'adoption puisse ne pas être prononcée. Ainsi, ils doivent être évalués à la fois comme parents d'accueil et comme parents adoptifs.

L'OBJECTIF DE LA BANQUE MIXTE EST DONC DE TROUVER DES FOYERS STABLES POUR DES ENFANTS QUI SERONT TRÈS PROBABLEMENT ADMISSIBLES À L'ADOPTION OU PLACÉ.E.S À LONG TERME. CELA ÉVITE QUE CES ENFANTS PASSES D'UNE FAMILLE À L'AUTRE JUSQU'À CE QUE L'ADOPTION DEVIENNE JURIDIQUEMENT POSSIBLE PAR LA FAMILLE BANQUE MIXTE.

ADOPTION NATIONALE -----

Il s'agit du type d'adoption traité dans ce guide. Les synonymes les plus souvent utilisés sont : « adoption domestique », « adoption interne », « adoption locale » ou « adoption d'enfants domicilié.e.s au Québec ».

ADOPTION SIMPLE OU RÉGULIÈRE -----

Il s'agit principalement de l'adoption d'un.e nouveau-né.e dont les parents ont donné leur consentement à l'adoption. La liste d'attente de ce type d'adoption au Québec est présentement de 10 à 12 ans. Malheureusement, dans la majorité des centres jeunesse les parents postulants ne peuvent pas inscrire en même temps leurs noms sur les listes d'attente de l'adoption simple et de la banque mixte. Un choix doit être fait entre les deux. Le Centre jeunesse de Montréal est la seule exception.

ADOPTION PAR CONSENTEMENT SPÉCIAL -----

Il s'agit d'une adoption où le ou les parents biologiques consentent à ce que leur enfant soit adopté.e par un parent proche. Cela s'applique aussi lorsque le parent biologique demande que son.sa conjoint.e soit juridiquement reconnu.e comme parent de l'enfant. Cette procédure est également connue sous le nom d'adoption par le.la conjoint.e ou coparent. Ce type d'adoption est courant chez les personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles. Dans ces familles, le parent biologique demande que que son.sa partenaire de même genre soit juridiquement reconnu.e comme parent de l'enfant. Cette procédure est également connue sous le nom d'adoption par le.la

conjoint.e ou par le coparent. La DPJ prend rarement part aux adoptions par consentement spécial, sauf si elle est déjà présente dans le dossier ou que la cour lui demande de participer au processus afin d'obtenir son opinion sur le sujet.

Il n'est plus nécessaire au Québec, pour les parents lesbiens, de suivre cette procédure juridique lorsque l'enfant biologique de l'une des partenaires est le résultat d'un projet parental commun. Le couple lesbien n'a qu'à inscrire les deux noms sur l'acte de naissance de l'enfant pour être juridiquement reconnu comme les parents de l'enfant.

ADOPTION OUVERTE -----

L'adoption ouverte n'est pas officialisée légalement au Québec. L'idée sous-jacente de l'adoption ouverte est qu'après que l'adoption soit finalisée, un certain lien soit maintenu avec le ou les parent.s biologique.s ou la famille biologique élargie. La règle veut que les adoptions soient confidentielles. En revanche, lorsqu'il s'agit d'une famille d'accueil, l'identité des parents

biologiques et des parents d'accueil n'est pas confidentielle sauf si la cour l'ordonne expressément. Dans certains cas, lorsqu'on place l'enfant dans une famille d'accueil, les parents biologiques et les parents d'accueil peuvent s'échanger leurs coordonnées. Aussi, dans certains cas, des ententes non officielles sont conclues entre les parents d'origine et les parents adoptifs ou

d'accueil afin de préserver le lien entre l'enfant et sa famille biologique. La possibilité de modifier la législation pour

permettre l'adoption ouverte au Québec est toujours à l'étude par le ministère de la Justice.

ADOPTION INTERNATIONALE -----

Bien que l'adoption internationale ne soit pas le sujet de ce guide, il existe des similitudes entre l'adoption nationale et l'adoption internationale au niveau de l'évaluation des parents postulants. Les personnes intéressées trouveront des références sur l'adoption internationale à la fin de ce document.

DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ PARENTALE -----

L'autorité parentale fait généralement référence aux droits et responsabilités des parents biologiques envers leur enfant. L'autorité parentale peut parfois être déléguée à une autre personne. Si la cour est saisie, elle peut déléguer l'autorité soit à la Direction de la protection de la jeunesse, soit à une autre personne.

GESTATION POUR AUTRUI -----

Au moment d'écrire ce texte, au Québec, les contrats la gestation pour autrui n'ont aucune validité : ils sont considérés comme nuls, « de nullité absolue ». Par conséquent, les personnes qui s'entendent avec une personne pour qu'elle porte « leur » enfant n'auront aucun recours si elle change d'avis et décide de garder l'enfant; de son côté, la personne porteuse ne pourra pas forcer le ou les parents d'intention à s'occuper de l'enfant.

Quand l'enfant vient au monde, la personne responsable de l'accouchement doit signer un « constat de naissance » qui indique, entre autres, le nom de la personne qui a accouché; donc, celle-ci a l'obligation de remplir et signer la déclaration de naissance qui est ensuite transmise au directeur de l'état

civil. Cette déclaration peut aussi contenir le nom et la signature d'un parent d'intention (comme un père gai).

Après la naissance, si la personne qui a accouché remet l'enfant au parent d'intention et renonce à son autorité parentale, ce parent peut alors signer un consentement spécial à l'adoption en faveur de son ou sa conjoint.e. Le ou la conjoint.e peut effectivement présenter une requête pour ordonnance de placement en vue de l'adoption, première des deux étapes judiciaires pour l'adoption d'un.e enfant. Quant au jugement final d'adoption, il a pour effet d'établir une nouvelle filiation : la personne qui a accouché « disparaît » du certificat de naissance de l'enfant, qui a désormais seulement le ou les parents d'intention.

LES ENFANTS

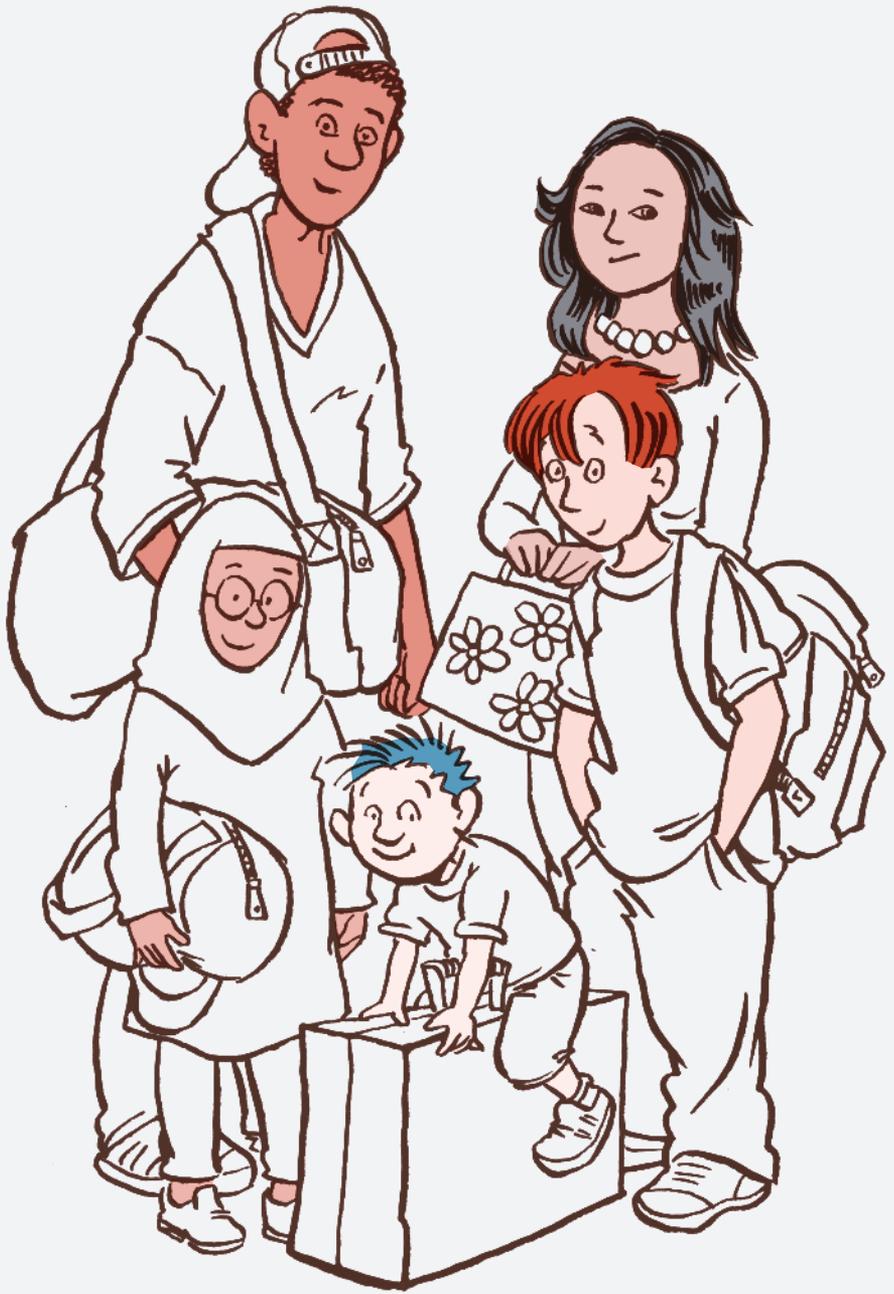
QUI SONT CES ENFANTS ?

Chaque année, un certain nombre d'enfants font l'objet d'un signalement à la direction de la protection de la jeunesse. Cela peut être un.e voisin.e, le personnel médical de l'hôpital où l'enfant est né.e ou a reçu des traitements, la police, un.e membre de la famille, un.e enseignant.e, un.e ami.e, un parent ou même l'enfant qui communique avec la protection de la jeunesse lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant semble être compromis.

Les signalements sont le plus souvent liés à des situations de négligence. Souvent les parents sont incapables de prendre soin de l'enfant, à court ou à long terme, parce qu'ils sont aux prises avec des problèmes de drogue ou d'alcool, des troubles psychiatriques ou affectifs ou encore parce qu'ils souffrent de déficience intellectuelle.

Parmi ces enfants, certain.e.s ont souffert d'abus physiques ou sexuels. Il y a souvent des cas de violence conjugale

dont les enfants pourraient avoir été témoins. Certain.e.s ont été victimes d'abandon ou de négligence. Dans le cas des nouveau-né.e.s, les enfants peuvent avoir été exposé.e.s aux drogues *in utero* et peuvent être né.e.s avec des symptômes de manque physiologiques. Des enfants de tous âges, de la petite enfance à l'adolescence, se retrouvent en besoin de protection. Leur vie a généralement manqué de stabilité et ces enfants ont vécu au moins une séparation de leur famille d'origine ou du milieu de substitution.



AU QUÉBEC, LES INTERVENANT.E.S DE LA DPJ CONNAÎTRONT LE PASSÉ DE L'ENFANT. LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES SERONT COMMUNIQUÉES AUX PARENTS POSTULANTS DE LA BANQUE MIXTE.

D'autres enfants présentent des troubles relationnels ou des difficultés d'apprentissage. Certaines de ces conditions peuvent s'estomper après une période de stabilité dans un nouveau foyer. D'autres persisteront plus longtemps. Lorsqu'il y a possibilité de placement d'un.e enfant chez vous, vous aurez accès aux informations médicales et psychologiques pertinentes si elles sont disponibles.

Sachez que cette situation n'est pas limitée aux enfants qui vivent au Québec. Les enfants de Russie ou de Chine, par exemple, peuvent également avoir vécu des expériences traumatisantes. Au Québec, les intervenant.e.s de la DPJ connaîtront le passé de l'enfant. Les informations nécessaires seront communiquées aux parents postulants de la banque mixte. Sur le plan international, le passé des enfants est souvent inconnu.

Près des trois quarts des enfants de la banque mixte sont des garçons. Au CJM-IU, approximativement la moitié

Lorsque nous avons accueilli notre fils, nous voulions être mentalement prêtes. Nous savions qu'il y aurait des effets. Peut-être que les travailleurs sociaux n'étaient pas libres de tout nous dire, mais dans le cas de notre garçon nous avons vraiment dû creuser pour obtenir des réponses. Nous avons dû poser des questions sans relâche.

Jeanne et Hélène – mères d'une fille de deux ans (par une grossesse) et en voie d'adopter un garçon d'un an par la banque mixte.

de ces enfants ont moins d'un an et la plupart (70 à 80 %) sont sous la barre des deux ans. Pour les Centres jeunesse Batshaw, la majorité des enfants de la banque mixte ont cinq ans ou moins (60 % ont entre zéro et un an), mais plusieurs enfants de cinq ans et plus qui sont adoptables ne sont pas inscrit.e.s à la banque mixte parce qu'il n'y a pas de familles disponibles pour



les adopter. À la fois en banque mixte et dans le cas de l'accueil familial, un grand nombre d'enfants de plus de deux ans ont besoin d'une famille stable à long terme. Malheureusement pour ces enfants, la plupart des parents postulants préfèrent un bébé.

Plusieurs personnes croient que l'adoption d'un.e très jeune bébé augmente les chances de réussite puisqu'il a été exposé à moins de traumatismes. Quoique cela soit vrai dans bien des cas, il n'est pas facile de déterminer la santé globale et le potentiel de développement d'un bébé. Les enfants de deux ans et plus, bien qu'ayant vécu diverses expériences, peuvent

démontrer une grande résilience. La recherche normative voulant que l'attachement se produise au cours de la première année a petit à petit été remplacée par de nouveaux travaux démontrant que de solides liens peuvent être tissés même avec les enfants plus âgé.e.s qui ont souffert de négligence au cours de leurs premières années d'existence.

Adopter un bébé ou un.e enfant plus âgé.e, ou avec des besoins spéciaux, représente des défis différents. Si vous avez des réticences quant aux nuits sans sommeil, aux couches et aux biberons, un.e enfant plus âgé.e peut être un bon choix pour vous. Si on pense



En tant que célibataire, je savais que je ne pouvais pas être avec un enfant 24 heures par jour, sept jours par semaine. Je cherchais un enfant d'âge scolaire, de cinq ans ou plus. Quand Michael est arrivé, il avait neuf ans, et évidemment ce fut difficile. Il avait traversé de rudes épreuves. Mais je savais que je pouvais faire une différence dans sa vie. Au départ ma motivation était altruiste, je suis un idéaliste. Quand je regarde le chemin parcouru, les progrès sont incroyables. Michael fréquente maintenant une école normale et il veut aller à l'école. Il joue au water-polo et prend le métro lui-même. Il fait partie d'un groupe de jeunes à l'église, il a un sens de l'humour fantastique et a beaucoup d'amis. Il s'est tranquillement fait à l'idée qu'ici est sa maison et qu'il peut rester ici. Michael trouve sa place. Il est maintenant à l'aise avec les autres.

Charles – père biologique de deux garçons de 21 et 19 ans et parent d'accueil d'un garçon de 13 ans qui est sous sa garde jusqu'à l'obtention de sa majorité.

qu'un.e enfant plus âgé.e aura un passé plus lourd et rencontrera donc plus de problèmes, il faut aussi se rappeler qu'aucun bébé n'est parfait et que les mêmes séquelles ne se présenteront pas chez l'ensemble des enfants plus âgé.e.s. Les enfants ont des besoins

différents en fonction de leur âge. C'est au parent postulant de faire un choix à ce niveau, et la responsabilité de l'intervenant.e est de juger s'il possède les capacités parentales nécessaires pour combler les besoins d'un.e enfant en particulier, quel que soit son âge.

COMMENT SE PASSE LE RETRAIT DE L'ENFANT DE SON MILIEU FAMILIAL ?

À la suite d'un signalement, la DPJ évalue la situation de l'enfant qui, dans certains cas, pourra être retiré.e de sa famille. L'intervenant.e doit obtenir le plus d'information possible sur l'enfant, ses parents et sa situation familiale. La priorité pour la DPJ est d'être en mesure, si possible, de retourner l'enfant dans sa famille d'origine. Le cas échéant, l'équipe de la DPJ fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider les parents biologiques à se remettre sur pied afin qu'ils puissent offrir des soins adéquats à leur enfant.

FAMILLE D'ACCUEIL D'URGENCE

C'est dans les semaines qui suivent un signalement, tandis qu'un plan de soins de l'enfant est mis en place, que les foyers d'accueil d'urgence sont le plus nécessaires. Si ça vous intéresse de devenir famille d'accueil, sachez que les besoins sont réels.

Une équipe d'intervention est ensuite assignée aux parents biologiques et doit élaborer un plan d'intervention auprès des parents. L'équipe prend en compte l'état physique et affectif des parents, la relation avec la famille élargie et les proches, la présence ou non d'autres enfants et l'opinion des spécialistes de la santé et des services sociaux impliqué.e.s.

Dans certains cas, il sera recommandé que l'enfant retourne auprès de ses parents biologiques. Dans d'autres cas, lorsque les interventions n'ont pas amélioré la situation de l'enfant

et après avoir analysé tous les angles possibles, l'équipe d'intervention décidera qu'il en va de l'intérêt véritable de l'enfant d'être placé.e à long terme hors du foyer parental. Elle élaborera alors un projet de vie pour l'enfant. Les décisions sont fondées sur des paramètres cliniques développés et mis en place dans tous les centres jeunesse du Québec. La DPJ présentera ce projet de vie devant un.e juge de la chambre de la jeunesse du Québec.

L'enfant qui semble avoir peu de chances de retourner dans sa famille biologique peut être placé.e en banque mixte ou encore dans une famille d'accueil à long terme. Les décisions concernant les projets de vie peuvent varier d'un centre jeunesse à l'autre. Certains centres jeunesse placeront fréquemment les enfants plus âgé.e.s dans le programme d'accueil à long terme et les plus jeunes en banque mixte. D'autres centres jeunesse placeront tout.e enfant qui a besoin d'un

L'ENGAGEMENT À ACCUEILLIR UN.E ENFANT PEUT SE CONCRÉTISER PAR UN LARGE ÉVENTAIL D' ACTIONS, ALLANT DE L'OUVERTURE DE SA MAISON POUR DES PLACEMENTS D'URGENCE TEMPORAIRES OU DE RÉPIT (POUR AIDER OCCASIONNELLEMENT LES PARENTS, PAR EXEMPLE UNE FIN DE SEMAINE PAR MOIS), JUSQU'À L'ACCUEIL D'UN.E ENFANT À LONG TERME (VOIRE JUSQU'À L'ÂGE DE LA MAJORITÉ). **À MONTRÉAL, IL Y A, PAR EXEMPLE, UN BESOIN CRIANT DE FAMILLE D'ACCUEIL TRANSITOIRES (SIX MOIS À UN AN) POUR DES ENFANTS DE 0 À 5 ANS. UN GRAND BESOIN EXISTE AUSSI DE FAMILLES PRÊTES À S'ENGAGER À LONG TERME AVEC ADOPTION SI CELA S'AVÉRAIT POSSIBLE.**



placement à long terme en banque mixte si une famille est disponible.

Dans des cas évidents d'abandon ou de négligence, ou dans le cas d'un d'un.e nouveau-né.e dont les parents ont déjà des antécédents avec les services de protection de la jeunesse, la DPJ peut immédiatement placer l'enfant en banque mixte dans l'optique d'une adoption ou d'un placement jusqu'à la majorité si un foyer adéquat est disponible.

Du point de vue des familles d'accueil, l'engagement à accueillir un.e enfant peut se concrétiser par un large éventail d'actions, allant de l'ouverture de sa maison pour des placements d'urgence temporaires ou de répit (pour aider occasionnellement les parents, par exemple une fin de semaine par mois), jusqu'à l'accueil d'un.e enfant à long terme (voire jusqu'à l'âge de

la majorité). À Montréal, il y a, par exemple, un besoin criant de familles d'accueil transitoires (six mois à un an) pour des enfants de zéro à cinq ans. Dans d'autres régions, le besoin est plus important pour les enfants plus âgé.e.s. Un grand besoin existe aussi de familles prêtes à s'engager à long terme avec une éventuelle adoption si cela s'avérait possible. Quel que soit l'engagement, normalement les parents d'accueil n'ont aucune autorité parentale sur l'enfant. Ce sont les parents biologiques ou la DPJ qui détiennent le droit de prendre des décisions concernant l'enfant à moins qu'un.e juge en décide autrement.

Si vous vous engagez à offrir un foyer à un.e enfant de la banque mixte, il est fort probable que l'enfant que vous accueillerez devienne éventuellement adoptable ou soit placé.e jusqu'à la majorité.

LES FUTURS PARENTS

QUI DÉSIRE ADOPTER OU ACCUEILLIR UN.E ENFANT ET POURQUOI ?

Les raisons pour adopter ou accueillir un.e enfant sont aussi nombreuses que les personnes qui décident de le faire. Voici quelques témoignages :

Dans mon travail, j'ai été assez souvent en contact avec des enfants dont les parents ne pouvaient, pour une raison ou une autre, s'occuper d'eux. Ces enfants avaient vraiment besoin qu'on les accueille dans un foyer chaleureux et qu'on s'occupe d'eux. Cela m'a fait prendre conscience des réalités que vivaient ces enfants. J'étais prêt à avoir d'autres enfants et je savais que je pouvais être un père aimant, stable, mature et en santé qui pouvait donner un amour constant ; de plus, je savais que j'avais encore de l'amour à donner.

Charles – père biologique de deux garçons de 21 et 19 ans et parent d'accueil d'un garçon de 13 ans qui est sous sa garde jusqu'à l'obtention de sa majorité.



Après notre première grossesse, nous n'avions pas le souhait d'en vivre une deuxième et pourtant nous voulions une plus grosse famille. Nous savons que pour adopter à l'internationale il nous faudrait mentir. Après en avoir parlé à quelques autres couples qui avaient choisi d'adopter des enfants nés au Québec, nous nous sentions prêtes à explorer cette possibilité.

Jeanne et Hélène – mères d'une fille de deux ans (par une grossesse) et en voie d'adopter un garçon d'un an par la banque mixte.

Nous voulions une grossesse avec l'aide d'une clinique de fertilité et en même temps nous explorions l'idée d'adopter un enfant né au Québec. Nous voulions simplement débiter notre famille et devenir parents. Après la première rencontre d'information au sujet de la banque mixte notre intérêt pour l'adoption a grandi.

Nadia et Annik – mères en voie d'adopter un garçon de deux ans par la banque mixte.



En tant que gais et lesbiennes, nos familles sont constituées de plusieurs personnes qui n'ont pas de lien biologique. Nous construisons énormément de liens de type familial au sein de notre communauté, aussi il nous paraissait naturel de devenir famille d'accueil. Nous étions sensibles au fait que les enfants que nous rencontrions avaient souvent des familles non-conventionnelles, et nous avions l'impression que nous pouvions comprendre leurs différences plus facilement. Nous voulions plus de contacts avec des enfants dans notre vie mais nous ne voulions pas être parents à temps plein. La famille d'accueil nous a permis de tester nos habiletés parentales. Au début cela ressemblait plus à un camp de vacances, puis l'atmosphère a changé pour devenir celle d'une famille régulière.

Frieda et Simone – mères d'un garçon de deux ans (par une grossesse) et famille d'accueil de répit pour quatre soeurs âgées de sept, neuf, onze et quatorze ans.



LA PLUS BELLE RÉCOMPENSE DANS CETTE AVENTURE A ÉTÉ NOTRE COMPLICITÉ FAMILIALE ET NOS RIRES.

André et Roger – pères adoptifs d'un garçon de trois ans par la banque mixte et en voie d'adopter une fille par la banque mixte.

SURMONTER LES OBSTACLES

Dans le cadre d'une démarche d'adoption ou d'accueil d'un.e enfant né.e au Québec, malgré les excellentes lois qui appuient les responsabilités et droits parentaux des personnes LGBT+, et les progrès réalisés depuis les dernières années au niveau de la reconnaissance de nos couples, la discrimination peut être encore présente chez certaines personnes intervenantes.

Persiste aussi chez certaines personnes la notion que les enfants dont s'occupent les centres jeunesse ont déjà vécu des expériences traumatisantes et ne devraient pas se trouver devant le soi-disant « problème » d'avoir deux parents de même genre, des parents qui sont d'orientation bisexuelle ou des parents qui ont terminé leur transition.

Néanmoins, un nombre croissant de spécialistes des services sociaux prennent conscience de la recherche, menée depuis plus de 30 ans, sur le bien-être des enfants de familles homoparentales² qui démontre que ces enfants ne se comportent pas différemment des enfants de familles hétéroparentales. Même le raisonnement psychanalytique à savoir qu'il est préférable d'avoir deux parents de genre opposé commence à être réinterprété à la lumière des familles homoparentales. Il existe également

un nombre grandissant de recherches qui attestent des capacités parentales des personnes transsexuelles et du bien-être de leurs enfants³. Cependant, les personnes formées en travail social ou comme psychologue au Québec n'ont souvent pas encore eu accès à cette masse de recherches sur les familles avec parents LGBT+.

Un nombre grandissant d'intervenant.e.s de plusieurs centres jeunesse ont suivi des séances de formation intitulée « *Regards sur les familles homoparentales* » et « *Pour une nouvelle vision de l'homosexualité.* » Ces séances, financés par plusieurs ministères provinciaux et offertes, en partie, par la Coalition des familles LGBT+, aident les personnes intervenantes à dissiper les malentendus au sujet de l'aptitude parentale des personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles, de même qu'à découvrir les nombreuses études qui démontrent que généralement les enfants de familles

2 Pour une bonne revue et une meta-analyse des recherches consultez "The American Academy of Paediatrician's Technical Report: Co-parent or Second-Parent Adoption by Same-Sex Parents" à <http://aappolicy.aappublications.org/cgi/content/full/pediatrics;109/2/339> ou "Trois générations de recherches empiriques sur les mères lesbiennes, les pères gais et leurs enfants," (Julien, 2003) dans P.C. Lafond et B. Lefebvre (Eds.) L'union civile : Nouveaux modèles de conjugalité et de parentalité au 21^{ème} siècle, pp. 359-384. Cowansville : Les Éditions Yvon Blais.

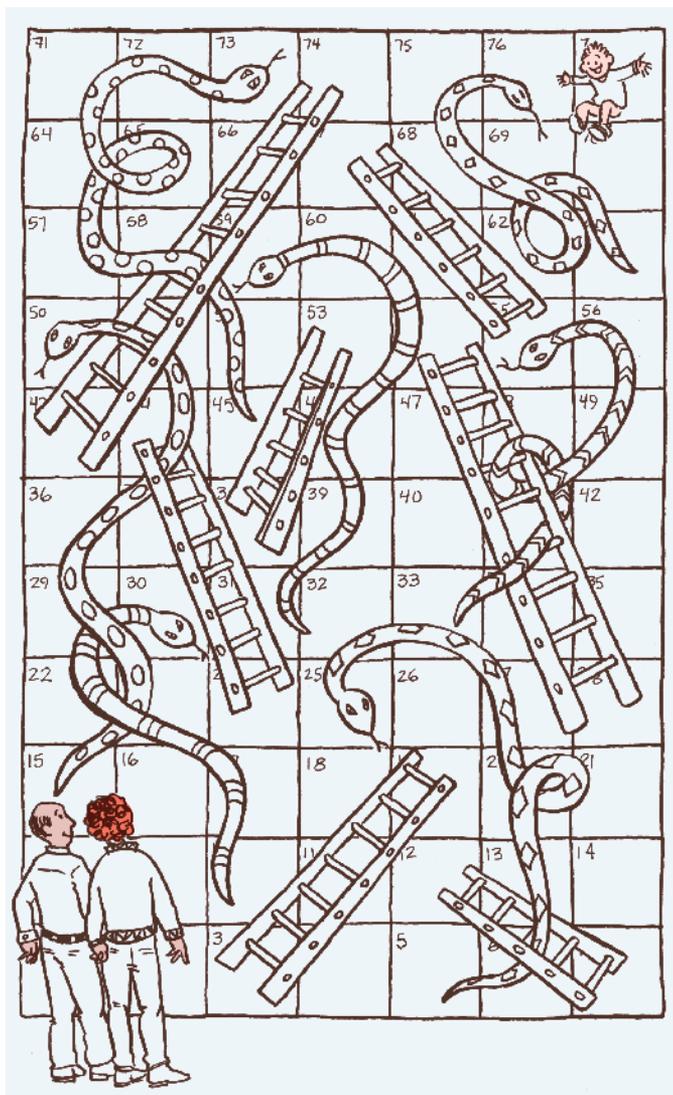
3 White, T., Ettner, R. *Adaptation and adjustment in children of transsexual parents.* Eur. Child Adolescent Psychiatry, 16 juin 2007 (4), pp. 215-221.

homoparentales se développent très bien. À mesure que les recherches sur les familles avec des parents trans progressent, un nombre grandissant d'intervenantes prendront conscience des capacités parentales des personnes trans.

Bien des centres jeunesse québécois n'ont pas encore vu des personnes ouvertement LGBT+ franchir le pas de leur porte comme parent postulant à l'adoption mais, dans plusieurs régions, des candidatures commencent à être déposées. Vous ouvrez peut-être la voie dans votre

région, en étant la première personne à déposer une candidature. Le cas échéant, sachez que la recherche, la Charte des droits et libertés de la personne et le Code civil du Québec sont

de votre côté et que d'autres organismes du Québec ont déjà vu bon nombre de couples de même genre et de personnes LGBT+ offrir un milieu familial stable et sécurisant qui va favoriser le



développement d'un.e enfant.

Nous avons parlé avec plusieurs spécialistes en travail social et la plupart ont affirmé qu'au-delà des séances de formation, les histoires de « réussite » – des enfants, confié.e.s à des personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles par un centre jeunesse, qui s'épanouissent dans leur nouveau milieu familial – étaient très importantes pour les intervenant.e.s.

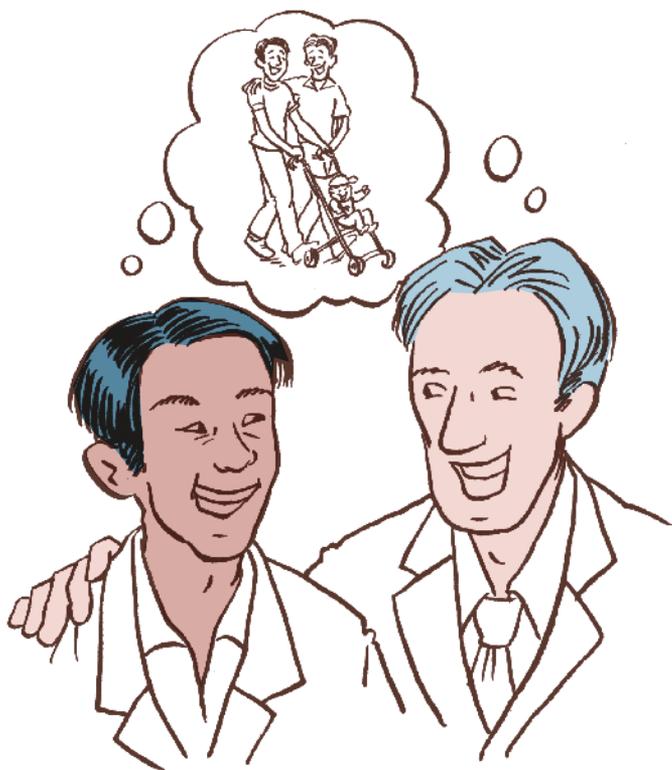
Lorsque nous avons entrepris des démarches auprès de la DPJ (Outaouais) en 2000, le personnel a d'abord quelque peu hésité... Ils ne s'attendaient vraiment pas à ce genre de demande. C'était la première fois qu'un couple gai s'adressait à eux pour une demande d'adoption. Ils ne savaient pas trop comment procéder avec un couple d'hommes gais. Alors, ils ont laissé traîner les choses jusqu'à ce que leurs conseillers juridiques mettent au point un rapport sur la question. C'était avant l'adoption de la loi sur la filiation du Québec. Mais sincèrement, nous n'avons pas vraiment eu de mauvaise expérience avec les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux que nous avons rencontrés. Nous n'avons pas eu à faire face à des comportements ouvertement homophobes. On aurait dit que c'était le système qui créait des difficultés, et non les gens. Depuis ce temps-là, il y a eu pas mal de demandes déposées par des gais et des lesbiennes.

Thomas et Marc - pères adoptifs de deux garçons de sept et neuf ans du programme de la banque mixte.

Vous pourriez rencontrer de la résistance dans votre région, mais ne baissez pas les bras tout de suite. Votre ténacité et votre bon caractère seront garants de votre sérieux et de votre aptitude à résoudre des problèmes aux yeux des personnes qui évalueront votre demande. Si vous êtes victime de discrimination flagrante liée à votre orientation sexuelle ou votre identité de genre, vous pouvez communiquer avec un

organisme pour les familles LGBT+ à la fin de ce guide.

Dans les centres jeunesse, une histoire de réussite d'une famille homoparentale est partagée avec les autres membres de l'équipe et sert souvent à défaire les préjugés que certaines personnes peuvent avoir à l'égard de nos familles et à garantir une plus grande ouverture à l'avenir. En fin de compte, si nous n'essayons pas,



Je m’attendais presque à ce qu’il y ait de l’homophobie. Je m’attendais à entendre un mot déplacé à l’égard d’un postulant homosexuel... mais lorsque j’ai téléphoné la première fois, la personne à qui j’ai parlé m’a dit : ‘Nous n’avons pas beaucoup d’expérience dans ce domaine, mais nous sommes très ouverts.’ Ils ont été honnêtes. Ils ont joué cartes sur table, ce qui a tout de suite détendu l’atmosphère.

Ian et Noah - pères en voie d’adopter un garçon de deux ans par la banque mixte.

Parfois les questions posées semblaient impertinentes. Si on m’avait posé ces questions plus tôt dans ma vie peut-être que j’en aurais été offusquée et j’aurais interrompu le processus. Mais j’avais suffisamment de distance et de confiance en moi pour endurer ces questions qui n’étaient probablement que le résultat d’une méconnaissance de notre communauté. Notre travailleur social était suffisamment intelligent pour apprendre de nous, et finalement à la fin du processus je peux dire que j’ai aimé l’expérience.

Nadia et Annik – mères en voie d’adopter un garçon de deux ans par la banque mixte.

nous ne réussirons pas. Certain.e.s d'entre nous se retrouveront dans un centre jeunesse qui compte des années d'expérience avec la communauté. D'autres seront parmi les premières personnes LGBTQ+ à poser leur candidature. C'est la façon dont nous aborderons les questions parfois étranges, parfois absurdes qui sera notre gage de réussite à long terme.

GAIS ET LESBIENNES DANS LA BANQUE MIXTE

EN 2013, AU CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL, 30 % DES DOSSIERS ACTIFS DE LA BANQUE MIXTE PROVENAIENT DE PARENTS POSTULANTS GAIS OU LESBIENS.

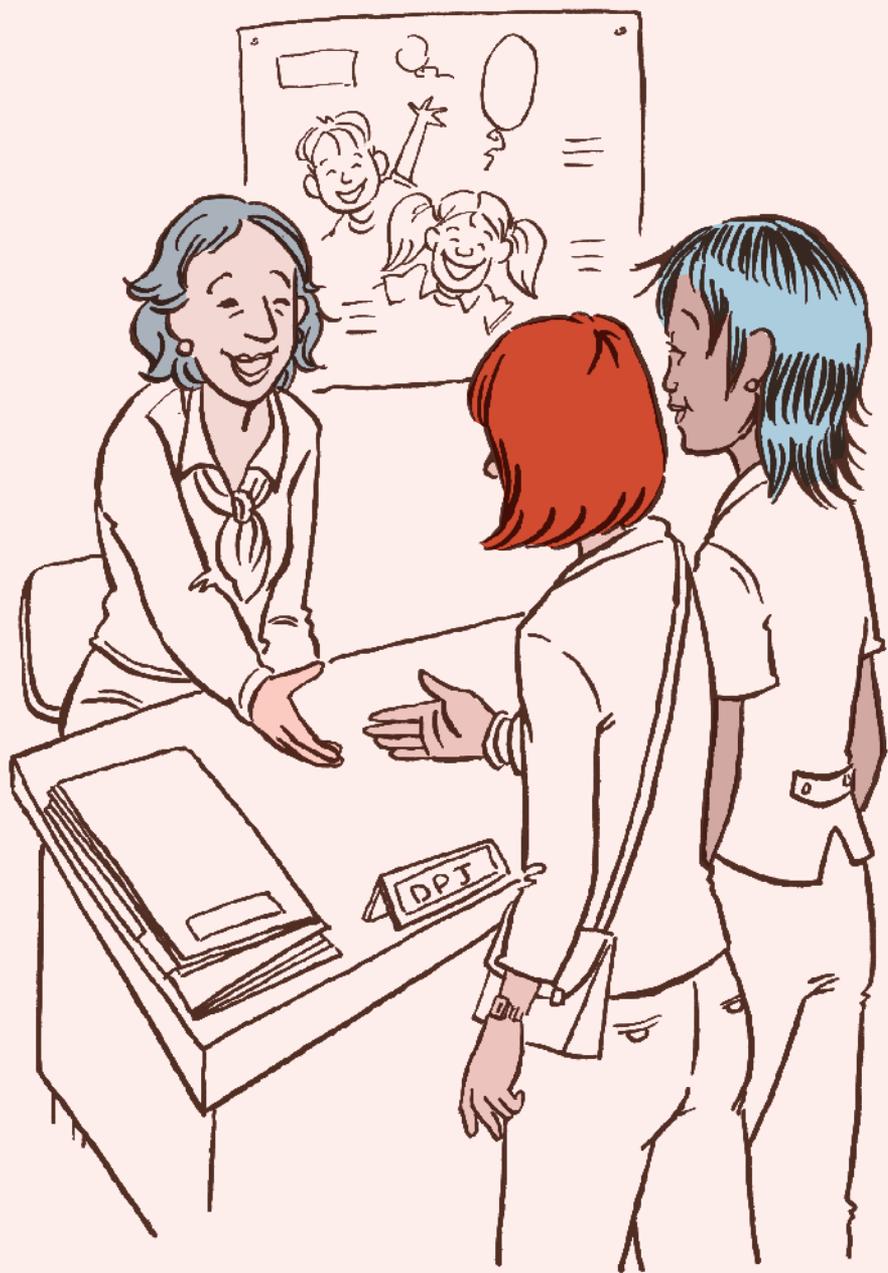
CANDIDATURES DE PERSONNES BISEXUELLES ET TRANS

Il n'y a rien dans le Code civil du Québec ou la Charte des droits et libertés de la personne qui pourrait empêcher la candidature pour l'adoption ou l'accueil familial d'une personne bisexuelle ou trans. En raison des nombreux mythes entourant la bisexualité, il a été supposé *a priori* que la bisexualité signifiait une vie de débauche et donc, un milieu instable pour des enfants. Au contraire, l'équipe du CJM-IU et de Batshaw nous a dit être ouverte à cette idée et a affirmé que chaque cas est évalué en fonction de son propre mérite. Tout comme pour les personnes gaies et lesbiennes, les personnes bisexuelles doivent également démontrer que leur orientation sexuelle ne nuit en rien à leur habileté parentale et ne crée pas un environnement instable pour l'enfant.

Nous ne connaissons très peu de personnes trans ayant présenté sa candidature. Ici encore, théoriquement, l'accueil familial ou l'adoption par des personnes trans devrait être possible, mais les premières personnes trans devront faire leurs

preuves afin de paver la voie pour les autres. Tout parent candidat lesbien, gai, bisexuel ou trans doit démontrer une sécurité personnelle, ainsi qu'une capacité au-delà de la moyenne en matière d'adaptabilité en société.

EN RAISON DES NOMBREUX MYTHES ENTOURANT LA BISEXUALITÉ, IL A ÉTÉ SUPPOSÉ A PRIORI QUE LA BISEXUALITÉ SIGNIFIAIT UNE VIE DE DÉBAUCHE ET DONC, UN MILIEU INSTABLE POUR DES ENFANTS. AU CONTRAIRE, L'ÉQUIPE DU CJM-IU ET DE BATSHAW NOUS A DIT ÊTRE OUVERTE À CETTE IDÉE ET A AFFIRMÉ QUE CHAQUE CAS EST ÉVALUÉ EN FONCTION DE SON PROPRE MÉRITE. TOUT COMME POUR LES PERSONNES GAIES ET LESBIENNES, LES PERSONNES BISEXUELLES DOIVENT ÉGALEMENT DÉMONTRER QUE LEUR ORIENTATION SEXUELLE NE NUIT EN RIEN À LEUR HABILITÉ PARENTALE ET NE CRÉE PAS UN ENVIRONNEMENT INSTABLE POUR L'ENFANT.



ENTAMER LE PROCESSUS

Si l'adoption, l'accueil d'enfant ou encore les deux volets vous intéressent, la première étape est de téléphoner au centre jeunesse de votre région (voir la liste de ressources à la fin du présent guide). Le déroulement du processus d'évaluation peut différer d'un centre jeunesse à l'autre. Certains centres jeunesse offrent aux parents postulants des séances d'information au début, d'autres leur demandent de remplir d'abord un formulaire et les séances d'information sont données plus tard. D'autres encore convoquent les parents postulants pour une rencontre préalable avant de commencer l'évaluation psychosociale. Lors de votre premier contact téléphonique, vous pouvez vous renseigner à ce sujet et on vous expliquera la marche à suivre.

VOUS DEVEZ AVOIR AU MOINS 25 ANS, AVOIR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE OU LA RÉSIDENCE PERMANENTE. VOUS POUVEZ ÊTRE CÉLIBATAIRE, MARIÉ.E, EN UNION CIVILE OU DE FAIT.

LE PREMIER CONTACT

Il est important de parler ouvertement de votre orientation sexuelle dès le départ. La réaction peut varier d'un centre jeunesse à l'autre. À la suite de la réforme du Code civil en 2002, il y avait encore une certaine méfiance de la part de certain.e.s intervenant.e.s. Depuis, avec l'aide des formations et en s'appuyant sur les bonnes expériences avec des personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles qui se sont déjà présentées aux différents centres jeunesse, il y a de plus en plus d'ouverture à l'égard de nos familles. À titre d'exemple, tout parent postulant à l'adoption auprès du Centre jeunesse de Montréal doit assister à deux séances d'information durant lesquelles il aura l'occasion de parler à un parent de la banque mixte; dernièrement, c'était un couple gai qui a été invité à donner son témoignage.

Si votre centre jeunesse vous convoque à une rencontre préalable, le but de ce premier contact est d'évaluer la force psychologique des parents postulants, et leur

aptitude à aider l'enfant à vivre ses différences. Peu importe les avis émis lors de cette rencontre, toute personne a le droit de se soumettre à l'évaluation psychosociale complète du centre jeunesse.

Il est très important, pour faire progresser votre demande, de remettre au centre jeunesse

un dossier complet : le formulaire de demande et un recueil de données personnelles, ainsi que des références, un formulaire médical, une

Lors des séances d'information, on vous présente constamment les pires scénarios afin de vous préparer à la possibilité que votre famille de rêve ne se réalise pas tel que vous l'avez pensé. Nous étions déprimés après chaque rencontre. Si vous aviez des idées préconçues idéalisées, à la fin de la rencontre votre ballon était dégonflé. Toutefois, à la fin de toutes les rencontres nous étions encore plus déterminés à aller de l'avant avec notre projet malgré les risques et tout. Bien que nous ayons eu plusieurs obstacles à franchir pour l'adoption de notre fils, à la fin notre famille rêvée s'est bel et bien matérialisée. Nous ne pouvions être plus heureux qu'avec ce dénouement.

André et Roger – pères adoptifs d'un garçon de trois ans par la banque mixte et en voie d'adopter une fille par la banque mixte.



preuve d'emploi, un état des revenus, une preuve de résidence, de même qu'une vérification de dossier judiciaire. On vous demandera peut-être également de signer un formulaire de consentement afin que toute évaluation préalable soit ajoutée à votre dossier. Les dossiers sont conservés pendant un certain nombre d'années. Si un dossier est clos, la DPJ peut vous demander la permission de le rouvrir.

C'est votre responsabilité de prendre votre dossier en main dès le début. Des dossiers ont parfois été retardés, par exemple, parce que les lettres de recommandation n'avaient pas été envoyées. Rappelez le centre jeunesse

pour demander l'état de votre dossier si vous constatez que les délais de traitement annoncés sont dépassés.

Vous recevrez une lettre vous informant que votre dossier est complet. À cette étape préliminaire, votre dossier peut être refusé pour différentes raisons : une mauvaise référence, un problème avec votre dossier judiciaire, des troubles de santé physique ou mentale, etc. Si vous avez des antécédents de dépression ou de tentatives de suicide, on pourrait vous demander de vous soumettre à d'autres examens psychologiques afin de déterminer si ces problèmes ont bien été résolus.

VOUS DEVEZ ENSUITE ATTENDRE L'ÉVALUATION PSYCHOSOCIALE.

ÉVALUATION PSYCHOSOCIALE

(ÉTUDE DES PARENTS POSTULANTS ET DE LEUR MILIEU FAMILIAL)

Dans le cas de la banque mixte, les parents postulants sont convoqués à une évaluation psychosociale après une période d'attente qui peut varier de quelques mois à un an et demi ou plus, dépendamment des critères que vous avez choisis en regard de l'âge, de la race, du sexe, des antécédents de l'enfant et du nombre d'enfants disponibles. Par exemple, les nouveau-né.e.s sont très en demande et l'attente de l'étude psychosociale peut être plus longue, si c'est le seul groupe âge qui vous intéresse. Ici encore, n'hésitez pas à téléphoner pour suivre l'évolution de votre dossier. Le type d'enfants disponibles à tout moment, de même que la charge de travail de l'équipe de votre centre jeunesse, sont des facteurs qui influencent le traitement de votre dossier.

Pour l'évaluation, le centre jeunesse tentera de vous jumeler avec la personne intervenante qui a la meilleure connaissance/compréhension possible de la communauté LGBT. Chez Batshaw, il en va de même pour les différentes communautés culturelles. La personne responsable de l'étude d'un milieu familiale en particulier doit avoir une sensibilité adéquate à l'égard de l'ethnicité, la religion, l'orientation et l'identité sexuelle, etc. Si vous avez l'impression que ce n'est pas le cas, vous pouvez demander un.e autre intervenant.e.

La durée de l'évaluation psychosociale varie selon les besoins des enfants dans une région donnée; souvent, elle

prend de six à huit semaines. Que ce soit pour une adoption internationale ou une adoption nationale régulière ou par la banque mixte, l'évaluation est menée selon un protocole type en usage dans tout le Québec. Les critères ont été validés par l'Ordre des psychologues du Québec, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, les DPJ et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Bien que le processus puisse vous sembler éreintant et dérangement, il est important de comprendre que du point de vue des centres jeunesse, il ne s'agit pas d'« offrir un.e enfant à une famille », mais plutôt d'« offrir une famille à un.e



IL EST IMPORTANT DE COMPRENDRE QUE DU POINT DE VUE DE LA DPJ, IL NE S'AGIT PAS D'« OFFRIR UN.E ENFANT À UNE FAMILLE », MAIS PLUTÔT D'« OFFRIR UNE FAMILLE À UN.E ENFANT ».

enfant». L'objectif de l'intervenant.e est de tracer le portrait le plus complet et le plus exact possible de votre famille.

Il y aura un certain nombre de visites/entrevues (en couple ou individuellement, au centre jeunesse ou à votre domicile) où on vous interrogera au sujet de votre motivation, de vos antécédents de fertilité ou d'infertilité, de vos attentes face à un.e « enfant en chair et en os » plutôt que d'un.e « enfant imaginaire », de votre projet familial, de votre aptitude à accepter et à soutenir un.e enfant qui pourrait avoir des problèmes de développement, d'attachement ou de comportement, de votre situation socioéconomique, professionnelle et culturelle, de vos antécédents personnels ainsi que de ceux de votre partenaire, le cas échéant, de votre famille élargie, de votre santé, de votre milieu de travail et de votre carrière, de votre enfance, de vos antécédents relationnels, de votre vie sexuelle, de l'évolution de votre relation de couple, de votre relation avec vos enfants (le cas échéant), de votre aptitude (potentielle) à élever des enfants, de votre attitude face à un.e enfant non lié.e par le sang, de votre attitude à l'égard de la famille biologique de l'enfant, de votre capacité à établir et à maintenir

un réseau de soutien pertinent et de l'impact de votre projet sur votre unité familiale, votre famille élargie, votre carrière, etc. Vos aptitudes parentales seront maintes fois mises à l'épreuve.

En plus de tous les facteurs susmentionnés, les parents postulants doivent accepter que leur routine, leur vie de couple et leur vie familiale soient chamboulées. Ils doivent également être prêts à collaborer avec les intervenant.e.s des centres jeunesse de même qu'avec les autres spécialistes responsables de l'enfant. Ils doivent également être ouverts à des contacts avec la famille biologique. Finalement, ils doivent accepter la possibilité que l'enfant puisse retourner dans sa famille d'origine. Quoique cela soit plutôt rare pour les enfants de la banque mixte, cette possibilité existe. Les parents postulants doivent également comprendre que plutôt que de devenir admissibles à l'adoption, bon nombre d'enfants seront placé.e.s jusqu'à l'âge de la majorité auprès de parents de la banque mixte et que la DPJ continuera d'être relativement présente dans leur vie. Tandis que l'enfant grandit et que la situation progresse, certain.e.s seront éventuellement admissibles à l'adoption.

MON ÉVALUATION SERA-T-ELLE DIFFÉRENTE PARCE QUE JE SUIS LGBT+ ?

Un.e intervenant.e connaissant la communauté LGBT devrait pouvoir faire ressortir les questions particulièrement pertinentes à notre état de futurs parents LGBT. Par exemple, votre intervenant.e pourrait avec raison vous questionner sur votre degré d'affirmation dans les différentes sphères de la vie quotidienne. Il est légitime de se demander si une personne qui n'assume pas pleinement son orientation sexuelle peut élever des enfants avec ouverture, fierté et assurance. Il n'est pas légitime, toutefois, de suggérer qu'un.e enfant serait mieux dans notre famille si nous cachions notre identité sexuelle.

Certain.e.s intervenant.e.s iront même jusqu'à dire que pour plusieurs raisons, on privilégie les parents LGBT. Pour les placements interculturels, par exemple, les personnes

LGBT peuvent être plus conscientisées aux problématiques culturelles en raison de leur expérience en tant que minorité.

On nous posait des questions comme 'Comment acceptez-vous votre homosexualité?' 'Comment avez-vous fait votre sortie du placard?' 'Êtes-vous ouvert au sujet de votre homosexualité au travail?' On teste votre degré de confort en regard de votre orientation sexuelle, la force de votre caractère et ce que vous pouvez apporter à un enfant.

Ian et Noah - pères en voie d'adopter un garçon de deux ans par la banque mixte.

IL EST LÉGITIME DE SE DEMANDER SI UNE PERSONNE QUI N'ASSUME PAS PLEINEMENT SON ORIENTATION SEXUELLE PEUT ÉLEVER DES ENFANTS AVEC OUVERTURE, FIERTÉ ET ASSURANCE. IL N'EST PAS LÉGITIME, TOUTEFOIS, DE SUGGÉRER QU'UN.E ENFANT SERAIT MIEUX DANS NOTRE FAMILLE SI NOUS CACHIONS NOTRE IDENTITÉ SEXUELLE.

DE L'ÉVALUATION AU PLACEMENT



Lorsque l'évaluation des parents postulants sera terminée, une décision sera prise en fonction de l'évaluation. Cette décision, positive ou négative, sera soumise à une instance décisionnelle au sein du centre jeunesse (parfois un comité, parfois la direction du service de l'adoption, etc.). Il y a quatre résultats possibles :

- 1** On a besoin de plus de renseignements au sujet des parents postulants et donc on poursuit l'évaluation.
- 2** L'évaluation est mise en attente. Par exemple, le parent postulant peut être considéré en transition (par exemple s'il est toujours chagriné par des troubles de fertilité, s'il a souffert d'une perte importante telle que la mort d'un.e enfant, si la relation en est à ses balbutiements ou court à sa perte ou encore si le couple tente présentement de tomber enceinte, etc.). Dans l'un ou l'autre de ces cas, un dossier peut être mis en veille pendant une période de six mois à un an. Il sera par la suite rouvert évalué à nouveau si les parents postulants décident de poursuivre leur projet.
- 3** La candidature est rejetée. Dans ce cas, le parent postulant a le droit d'obtenir un rapport écrit. Certains centres jeunesse le proposent automatiquement, d'autres le fournissent sur demande. Habituellement, la décision est finale, mais le couple peut faire une nouvelle demande plus tard. Plusieurs couples hétérosexuels sont ainsi rejetés. Un refus n'est pas nécessairement un aveu d'homophobie ou de transphobie. Si vous avez l'impression d'avoir été victime d'injustice, vous pouvez déposer une plainte formelle.
- 4** La candidature est acceptée.

SI L'ÉVALUATION EST POSITIVE, VOUS ACCUEILLEREZ NORMALEMENT UN.E ENFANT DANS UN DÉLAI DE QUELQUES JOURS À DEUX ANS, SELON UN CERTAIN NOMBRE DE FACTEURS DONT LE JUMELAGE PARENT-ENFANT, LES FORCES ET FAIBLESSES DE VOTRE FAMILLE, AINSI QUE LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENFANT, ET UN ENSEMBLE DE CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES.

Au moment du placement de l'enfant, le parent postulant devra signer un contrat le désignant comme famille d'accueil (même dans le cas de la banque mixte). Il détermine ce que vous devez offrir à l'enfant dans ce contexte et ce que la DPJ doit vous fournir (par exemple une subvention, une allocation pour les couches, une allocation pour la préparation lactée pour nourrisson,

des fournitures scolaires, une allocation pour des activités, des vêtements, etc.). Tant que l'enfant est toujours sous la protection de la jeunesse (jusqu'à l'adoption), la DPJ prendra en charge certaines dépenses relatives à son bien-être. Durant cette période, la DPJ ou les parents biologiques conservent l'autorité parentale sur l'enfant à moins que la cour en décide autrement.

LES PARENTS BIOLOGIQUES PEUVENT-ILS ME REFUSER PARCE QUE JE FAIS PARTIE D'UNE MINORITÉ SEXUELLE ?

Bien que la loi n'oblige pas la DPJ d'informer les parents biologiques de votre orientation sexuelle, éthiquement, il est important que les parents biologiques aient un aperçu d'ensemble du type de famille où évoluera leur enfant. Les parents biologiques peuvent évidemment, s'ils le désirent, émettre un commentaire homophobe ou transphobe, mais cela ne sera pas nécessairement pris en compte. Dans le cas de la banque mixte, il revient au centre jeunesse de prendre une décision dans l'intérêt véritable de l'enfant. Parfois, le tribunal ordonne que l'identité de la famille d'accueil demeure confidentielle. Toutes les décisions sont prises dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Les parents de la banque mixte sont parfois comme des partenaires avec les parents biologiques. La mère de nos garçons n'était pas opposée à ce que nous soyons gais, nous en avons discuté avec elle. Elle était visiblement plus à l'aise après notre discussion. J'aime penser que cette rencontre a rendu les choses plus faciles pour elle.

Thomas et Marc - pères adoptifs de deux garçons de sept et neuf ans de la banque mixte.



PLACEMENT D'UNE FRATRIE

Bon nombre d'intervenant.e.s des centres jeunesse cherchant à placer des enfants à long terme tenteront de préserver les fratries. Si, pour une raison ou une autre, cela s'avère impossible, l'équipe tentera de les placer dans des familles acceptant de maintenir le lien entre les enfants.

Dans certains centres jeunesse, on favorisera une famille prête à accueillir une fratrie plutôt que des futurs parents qui ne désirent qu'un.e enfant à la fois.

D'un autre côté, dans certains cas, les centres jeunesse ont souligné que placer une fratrie sous un même toit peut parfois compliquer la situation. Des enfants dans le besoin et ayant vécu de la négligence peuvent se concurrencer pour obtenir l'attention et l'amour

des nouveaux parents ou encore leurs besoins sont trop lourds pour être assumés par une seule famille. Si on constate une fragilité psychologique, il peut s'avérer préférable de placer les enfants dans des familles différentes pour leur permettre de bénéficier de toute l'attention nécessaire, tout en favorisant le maintien du lien familial. Parfois les intervenant.e.s préfèrent chercher deux familles qui se côtoieront pour maintenir les liens entre les enfants.

JUMELAGE DES PARENTS ET DES ENFANTS PAR ORIGINE ETHNIQUE ET AUTRES FACTEURS

Aux Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw, les intervenant.e.s tenteront dans la mesure du possible de jumeler les enfants avec des parents de même origine ethnique ou culturelle. Il est intéressant de noter que l'équipe d'intervention de Batshaw nous a affirmé qu'elle considère les parents de notre communauté plus ouverts quant à l'ethnodiversité et plus sensibles aux besoins des enfants de double minorité (c'est-à-dire adopté.e.s et d'une minorité ethnique), sans égard à leur propre identité ethnoculturelle. Peut-être que notre propre identité de minorité sexuelle nous sensibilise à la différence culturelle.

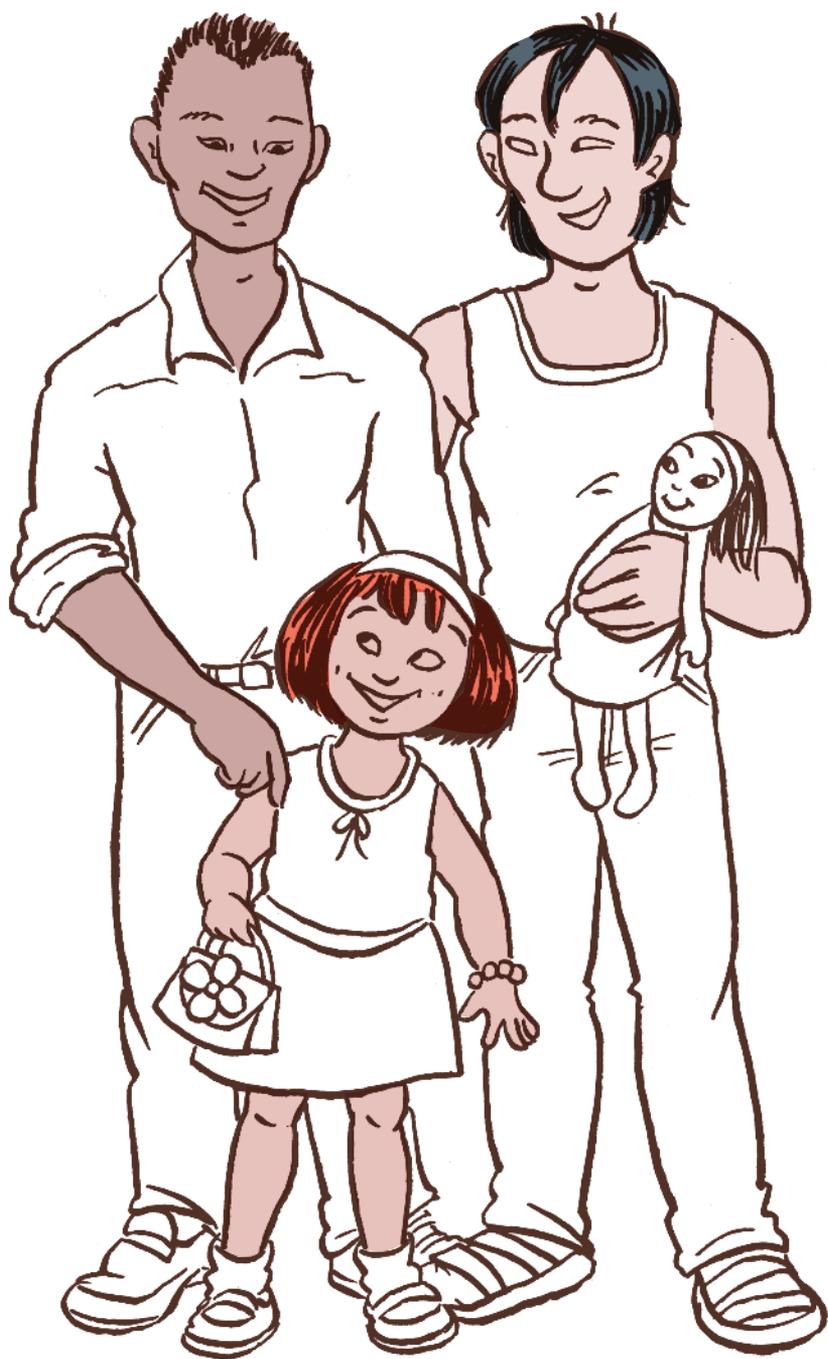
Il existe un ensemble d'autres facteurs favorisant un bon jumelage avec un.e enfant. Connaître le langage des signes, par exemple, pourrait propulser votre dossier en tête de liste pour le placement d'un.e enfant malentendant.e placé.e sous la protection de la DPJ. Bien d'autres scénarios de jumelage peuvent être envisagés.

Dans tous les cas, les scénarios visent à choisir la famille qui répondra le mieux aux besoins de l'enfant.

Dans notre cas, nous ne voulions pas adopter un enfant avec des déficits cognitifs sévères ou des handicaps physiques importants. Par ailleurs, nous étions ouvertes en termes de race ou d'âge. Cela a probablement permis à notre dossier d'avancer rapidement.

Nadia et Annik – mères en voie d'adopter un garçon de deux ans par la banque mixte.

IL EST INTÉRESSANT DE NOTER QUE L'ÉQUIPE DE BATSHAW NOUS A AFFIRMÉ QU'ELLE CONSIDÈRE LES PARENTS DE NOTRE COMMUNAUTÉ PLUS OUVERTS FACE À L'ETHNODIVERSITÉ ET PLUS SENSIBLES AUX BESOINS DES ENFANTS DE DOUBLE MINORITÉ, SANS ÉGARD À LEUR PROPRE IDENTITÉ ETHNOCULTURELLE.



VISITES SUPERVISÉES AVEC LES PARENTS BIOLOGIQUES

Entre le placement de l'enfant et le jugement d'admissibilité à l'adoption (ou si l'enfant est placé.e à long terme), certains parents subissent beaucoup de stress puisqu'ils voient les parents biologiques comme une menace à leur projet d'adoption. D'autres parents considèrent qu'une rencontre avec les parents biologiques élimine les tensions et dédramatise l'idée qu'ils se font d'eux. Une rencontre avec les parents biologiques peut également aider les parents adoptifs ou d'accueil à long terme à mieux comprendre l'enfant.

La cour peut ordonner qu'il y ait des visites supervisées entre l'enfant et les parents biologiques. L'intervenante coordonnera les rencontres entre les parents biologiques et l'enfant, et la plupart du temps, ces visites sont organisées dans les bureaux des centres jeunesse. Parfois, les futurs parents adoptifs ou d'accueil à long terme sont également présents. Parfois la cour aura associé un avis de confidentialité dans le cas d'un.e enfant; dans ce cas-là, on ne dévoile pas aux parents biologiques l'identité des futurs parents adoptifs.

À long terme, plusieurs parents considèrent qu'il en va de l'intérêt véritable de l'enfant de pouvoir connaître ses parents biologiques. Dans le cas d'un

placement à long terme, la cour déterminera la fréquence des visites avec la famille biologique. Cette fréquence peut changer en raison de décisions judiciaires subséquentes à mesure que l'enfant grandit et en fonction de ses besoins. Si l'adoption est finali-

Nos garçons ont un fort attachement émotif à leur mère biologique. Même notre plus jeune, qui l'a connu seulement durant les premiers mois de sa vie, semble avoir des souvenirs d'elle. Bien qu'ils ne l'aient pas vue depuis plus de trois ans, ils continuent d'avoir un attachement à elle. Détruire cela reviendrait à détruire une partie d'eux.

Thomas et Marc – pères adoptifs de deux garçons de sept et neuf ans du programme de la banque mixte.

sée, la DPJ conserve évidemment les renseignements nominatifs et autres concernant les parents biologiques, mais dans certains cas, les parents adoptifs choisissent d'aller plus loin et de rester en contact avec la famille biologique de l'enfant même

À LONG TERME, PLUSIEURS PARENTS CONSIDÈRENT QU'IL EN VA DE L'INTÉRÊT VÉRITABLE DE L'ENFANT DE POUVOIR CONNAÎTRE SES PARENTS BIOLOGIQUES. SI L'ADOPTION EST FINALISÉE LA DPJ CONSERVE ÉVIDEMMENT LES RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS ET AUTRES CONCERNANT LES PARENTS BIOLOGIQUES, MAIS DANS CERTAINS CAS, LES PARENTS ADOPTIFS CHOISISSENT D'ALLER PLUS LOIN ET DE RESTER EN CONTACT AVEC LA FAMILLE BIOLOGIQUE DE L'ENFANT MÊME S'ILS NE SONT PAS LÉGALEMENT TENUS DE LE FAIRE.

La DPJ nous a informées des choses que nous devons savoir, ce qui pouvait affecter la vie de notre garçon, mais évidemment il y a des choses personnelles que la DPJ n'a pas révélées. Nous voulions en savoir le plus possible pour pouvoir lui raconter l'histoire de sa mère afin qu'il sache que malgré les difficultés, elle l'a toujours aimé. Peut-être que nous maintiendrons une sorte de contact avec elle, une lettre ou une photo chaque année, pour notre fils mais pour elle aussi.

Nadia et Annik – mères en voie d'adopter un garçon de deux ans via la banque mixte.

s'ils ne sont pas légalement tenus de le faire. Bien que l'adoption ouverte ne soit pas reconnue légalement au Québec, rien n'empêche les parents adoptifs de prendre des dispositions avec des membres de la famille biologique, s'ils considèrent qu'il en va de l'intérêt véritable de l'enfant.

Les dispositions peuvent consister, par exemple, en une visite avec la famille biologique autour de l'anniversaire ou

de la période des Fêtes, ou encore un échange annuel de photos. Bien que de rester en contact avec les parents biologiques puisse être dans l'intérêt véritable de l'enfant et puisse être une preuve de bonne foi envers eux, en définitive, il revient aux parents adoptifs de décider de poursuivre ou de mettre fin à cette relation avec la famille biologique s'ils croient que la situation est préjudiciable pour l'enfant ou nuit au bien-être de la famille adoptive.

LE CHEMIN VERS L'ADOPTION

COMMENT FONCTIONNE LE PROCESSUS ?

Les informations dans cette section ne sont données qu'à titre informatif. L'adoption est un processus extrêmement complexe avec beaucoup de règles. En cas de doute, il est toujours préférable de consulter un.e avocat.e spécialisé.e en adoption.

Voici les conditions fondamentales de l'adoption : d'abord et avant tout, l'adoption doit être dans l'intérêt véritable de l'enfant. Ce sont les services de la protection de la jeunesse qui décident de la poursuite ou non d'une adoption. Il doit y avoir une différence d'âge d'au moins 18 ans entre le parent adoptif et l'enfant, à moins que l'enfant à adopter soit l'enfant du.de la conjoint.e ou encore que le tribunal décide de faire fi de

cette exigence dans l'intérêt véritable de l'enfant. Le besoin du consentement de l'enfant dépend de son âge. Avant 10 ans, ce consentement n'est pas requis. De 10 à 13 ans, inclusivement, le consentement de l'enfant est nécessaire, mais le tribunal peut différer son jugement pour la période de temps qu'il indique ou, nonobstant le refus, prononcer l'adoption. Le refus de l'enfant de 14 ans et plus fait obstacle à l'adoption.



Afin d'être adopté.e, l'enfant doit être **admissible à l'adoption soit par consentement parental soit par jugement de la Cour du Québec**. Une fois cette étape franchie, une **ordonnance de placement en vue d'adoption** doit être obtenue. À peu près trois à six mois plus tard, si tout va bien, le tribunal prononcera le **jugement d'adoption**. Ces trois étapes complètent le processus d'adoption (voir ci-dessous).

Dans un nombre grandissant de cas, les enfants de la banque mixte sont initialement placé.e.s dans une famille de la banque mixte jusqu'à l'âge de la majorité (l'âge de 18 ans, après quoi l'enfant peut prendre ses propres décisions). Certain.e.s de ces enfants ne seront pas admissibles à l'adoption et demeureront

techniquement sous la protection de la DPJ. Des décisions judiciaires seront prises à l'égard de la fréquence des visites avec les parents biologiques, de même qu'à l'égard de qui détient l'autorité parentale (la DPJ, les parents de la banque mixte ou un jumelage des deux). Ces décisions peuvent être réexaminées et modifiées à mesure que l'enfant grandit ou que la situation progresse. Bien que la fréquence des visites avec les parents biologiques ou le statut juridique des parents de la banque mixte puissent changer avec le temps, une fois que l'enfant est placé.e jusqu'à l'âge de la majorité, il n'y a aucune chance qu'on le retire de la famille de la banque mixte. Éventuellement, certain.e.s de ces enfants peuvent devenir admissibles à l'adoption.

ADMISSIBILITÉ À L'ADOPTION

Un.e enfant peut être admissible à l'adoption soit par consentement parental soit par déclaration judiciaire d'admissibilité à l'adoption.

PAR CONSENTEMENT PARENTAL :

Normalement, les deux parents biologiques doivent donner leur consentement. Cependant, un seul consentement est nécessaire si :

- A** Le nom d'un seul parent apparaît sur l'acte de naissance. En l'absence du nom de l'autre parent, la DPJ doit faire enquête auprès du parent dont le nom apparaît sur l'acte de naissance. Si l'autre parent est identifié, la DPJ doit tenter de communiquer avec lui afin de vérifier sa parentalité et de savoir s'il consent à l'adoption. Le tout dans le but d'éviter des complications judiciaires ultérieures au cours du processus d'adoption.
- B** L'autre parent est décédé.
- C** L'autre parent est dans l'impossibilité de manifester sa volonté.
- D** L'autre parent est déchu de l'autorité parentale par une cour supérieure.

Si les deux parents sont décédés, dans l'impossibilité de manifester leur volonté ou déchus de l'autorité parentale, l'adoption de l'enfant est subordonnée au consentement de l'adulte qui assume sa tutelle, s'il y a lieu.

Les consentements doivent être donnés par écrit, et ce, devant deux témoins. Il en va de même pour tout retrait de consentement précédemment prononcé.

Lorsque le ou les parents signent un consentement général à l'adoption, la DPJ est responsable du choix des parents adoptifs. La volonté des parents biologiques peut ou non être respectée, et le choix est fait dans l'intérêt véritable de l'enfant. Généralement, la DPJ n'acceptera le consentement à l'adoption des parents que si un projet d'adoption de l'enfant clair et viable est mis en place.

Une fois que les parents ont signé un consentement général à l'adoption, la DPJ détient l'autorité parentale jusqu'à l'ordonnance de placement. Un parent consentant à l'adoption peut retirer son consentement (devant deux témoins) dans les trente jours suivant la signature de son consentement. L'enfant doit être rendu.e au parent à moins que, évidemment, il n'existe d'autres raisons pour le non-retour de l'enfant dans sa famille biologique (par ordonnance de la cour). Après trente jours, il est beaucoup plus difficile pour le parent de retirer son consentement.

PAR DÉCLARATION JUDICIAIRE D'ADMISSIBILITÉ À L'ADOPTION :

La seconde possibilité pour un.e enfant d'être admissible à l'adoption est la déclaration judiciaire d'admissibilité à l'adoption. Autrement dit, la cour doit déclarer l'enfant « adoptable, » ce qui ne peut être fait que dans un des cas suivants :

- A** ni le ou les parents, ni la personne responsable de la tutelle n'ont assumé de fait le soin, l'entretien ou l'éducation de l'enfant depuis au moins six mois;
- B** l'enfant a plus de trois mois et aucune filiation parentale n'est établie;
- C** le ou les parents de l'enfant sont déchus de l'autorité parentale et l'enfant n'est pas sous tutelle;
- D** l'enfant est orphelin et n'est pas sous tutelle.

Les trois derniers cas sont assez évidents, mais très rares.

Dans tous les cas, la DPJ devra se présenter devant les tribunaux. Le premier scénario est le plus fréquent et le plus complexe et peut être contesté par les parents biologiques. Il nécessite que la DPJ prouve que les parents n'ont pas

exercé leur autorité parentale (par exemple en matière de soin, d'entretien et d'éducation) conséquemment depuis au moins six mois.

Typiquement, la DPJ tentera de démontrer que les parents :

- A** n'ont pas été assidus dans leurs visites;
- B** n'ont pas informé la DPJ du lieu où ils se trouvaient;
- C** n'ont pas cherché à savoir comment se portait leur enfant;
- D** n'ont fait aucun suivi de l'éducation, de la santé et du développement général de leur enfant;
- E** n'ont pas contribué de façon matérielle à l'entretien de leur enfant dans les limites de leur situation économique;
- F** n'ont pas respecté les mesures ordonnées par le tribunal de la jeunesse afin de remédier à la situation.

Il est évident que dans le but d'obtenir une déclaration d'adoptabilité, une solide preuve de la négligence grave des responsabilités parentales pendant au moins six mois doit être établie. Cela étant dit, la DPJ n'a pas à prouver l'abandon total de l'enfant (aucun contact) pendant ces six mois, contrairement aux rumeurs qui circulent. De plus, le fait que des parents (souffrant, par exemple, de déficience intellectuelle ou de troubles psychiatriques) fassent « de leur mieux » et n'abandonnent pas « volontairement » leur enfant ne signifie pas que l'enfant ne puisse devenir admissible à l'adoption. Le facteur décisif demeure l'intérêt véritable de l'enfant.

Lorsqu'il est établi que les parents n'ont pas assumé, dans les faits, leur autorité parentale (soin, entretien et éducation), il y a présomption juridique qu'ils seront incapables à l'avenir de reprendre soin de leur enfant. Lorsqu'une décision est rendue par le tribunal, les parents biologiques ou la DPJ disposent de 30 jours pour porter le dossier en appel.

Le tribunal peut décider également de refuser de déclarer l'enfant admissible à l'adoption s'il conclut que la DPJ ou les parents d'accueil ont, d'une façon ou d'une autre, empêché les parents de reprendre leurs fonctions.

Dès que la déclaration d'admissibilité à l'adoption est accordée par la cour, cette dernière désignera la direction de la protection de la jeunesse qui exercera l'autorité parentale jusqu'à l'ordonnance de placement.

ORDONNANCE DE PLACEMENT

Une fois que l'enfant est admissible à l'adoption, une ordonnance de placement en vue d'adoption doit être obtenue. La DPJ et les parents postulants doivent présenter une requête pour le placement de l'enfant chez eux. Ils doivent démontrer que les exigences nécessaires seront respectées, que l'adoption est dans l'intérêt véritable de l'enfant et, dépendamment de l'âge de l'enfant, obtenir son consentement.

Après l'ordonnance de placement, l'autorité parentale est transférée aux parents adoptifs, l'enfant adopte le nom de famille de ses parents adoptifs et ne peut être rendu.e à ses parents biologiques. Les parents adoptifs devront retourner devant le tribunal pour conclure l'adoption six mois plus tard, ou trois mois dans certains cas.

JUGEMENT D'ADOPTION

Lorsque les parents adoptifs passent devant les tribunaux pour finaliser l'adoption, ils se présentent avec un rapport préparé par les intervenant.e.s de la DPJ soulignant les progrès de l'enfant et son adaptation à la famille, etc. Ce rapport recommande ou non la finalisation de l'adoption.

Si le tribunal accorde l'adoption, une nouvelle filiation est établie avec la famille adoptive et l'enfant cesse d'appartenir à sa famille d'origine. L'enfant obtiendra un nouveau nom et un nouvel acte de naissance.

Chaque année en moyenne, une cinquantaine d'enfants sont inscrit.e.s au programme de la banque mixte du Centre jeunesse de Montréal.

Plusieurs de ces enfants seront adoptables, mais pas nécessairement au cours de la même année. Un certain nombre d'enfants placé.e.s en famille d'accueil seront également adopté.e.s. Au total, on a compté 39 adoptions en 2012-2013⁴ par l'entremise des programmes de la banque mixte, par les familles d'accueil ou en adoption régulière au Centre jeunesse de Montréal.

4 Rapport annuel 2012-2013. Centre jeunesse de Montréal – Institut Universitaire.

Cette même année, 21 adoptions internationales ont été conclues avec l'assistance du CJM-IU. L'année précédente, Batshaw, un centre jeunesse plus petit, a fait état pour sa part de 26 adoptions à travers le programme de la banque mixte et de l'accueil familial et environ 11 adoptions internationales⁵. À la DPJ de Québec, en 2011-2012⁶, il y a eu 20 adoptions par la banque

mixte et 27 adoptions internationales.

Chaque année, seulement un petit nombre d'enfants sont adoptés par adoption régulière. Ce sont les enfants dont les deux parents ont consenti à l'adoption. Puisque ce n'est le cas que de quelques enfants, la liste d'attente d'une adoption régulière est d'environ sept à huit ans.

CHANGEMENTS DE LÉGISLATION ET TEMPS D'ATTENTE MOYEN

Le délai entre le placement dans le foyer et le moment où l'enfant devient judiciairement admissible à l'adoption peut varier. De nombreux parents de la banque mixte trouvent que cette période est particulièrement angoissante puisqu'ils ont développé un lien affectif avec l'enfant sans disposer d'un cadre juridique qui protège cette relation. De surcroît, les visites des parents biologiques peuvent augmenter le degré d'insécurité des parents adoptifs à l'égard de leur projet d'adoption. Depuis 1988, seulement 4 % des enfants inscrits à la banque mixte du Centre jeunesse de Montréal retournent dans leurs familles d'origine. Cette donnée est probablement représentative de l'ensemble des centres jeunesse du Québec.

Au mois de juin 2006, des modifications ont été apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse (en vigueur depuis le 9 juillet 2007) afin de fixer les durées maximales de placement temporaire de l'enfant, au-delà desquelles un projet de vie stable devra

être établi, et ce, afin de réduire cette période d'attente. À l'issue de cette période, si l'enfant ne peut pas retourner dans son milieu d'origine, différentes options seront évaluées dans le meilleur intérêt de l'enfant, dont l'adoption.

5 Rapport annuel 2011-2012, les centres de la jeunesse et de la famille Batshaw.

6 Rapport annuel 2011-2012. Centre jeunesse de Québec – Institut Universitaire.



Il a été établi qu'il est dans l'intérêt véritable de l'enfant entre zéro et deux ans qu'un projet de vie stable soit mis en place dans un délai maximum d'un an. Pour les enfants de deux à cinq ans, 18 mois sont accordés, tandis que pour les enfants de six ans et plus, deux ans sont octroyés pour trouver un placement permanent. Reste à voir comment tout cela sera déployé dans la réalité, mais il s'agit de toute évidence d'un pas dans la

bonne direction afin que les projets de vie proposés par la DPJ soient mis en œuvre aussi rapidement que possible lorsque les parents biologiques sont incapables d'assumer leurs responsabilités parentales.

Cela dit, une fois que l'enfant est dans une famille de la banque mixte, les chances d'adoptabilité éventuelle sont bonnes. Malheureusement, le délai est encore parfois long.

SERVICES AUX PARENTS D'ACCUEIL ET SERVICE POST-ADOPTION

Les centres jeunesse du Québec offrent un soutien financier et une aide psychosociale aux familles d'accueil, incluant celles de la banque mixte. Les intervenant.e.s peuvent également diriger les familles vers d'autres ressources dans la communauté.

De nombreux centres jeunesse présentent également des conférences et offrent des séances d'information sur différents sujets concernant les parents d'accueil et de la banque mixte.

Les centres jeunesse peuvent également aider des personnes qui ont été adoptées et des parents biologiques dans la recherche de leurs antécédents et pour les retrouvailles. La réussite de cette procédure varie selon que les parents soient ou non toujours en vie, selon la possibilité de les retracer et de savoir si les parents biologiques et l'enfant consentent à se rencontrer.

À partir de moment où vous avez adopté légalement l'enfant, le dossier de cet enfant n'est plus actif au sein de la DPJ et vous êtes entièrement responsable de son bien-être et de ses soins. Les parents d'enfants adopté.e.s, que l'adoption soit internationale ou locale,

peuvent rencontrer différentes difficultés parfois spécifiques aux enfants adopté.e.s et peuvent manquer de ressources. Les centres de santé et de services sociaux (CSSS) ont pour mandat de développer des programmes post-adoption et, théoriquement, le feront dans un avenir rapproché. Les centres jeunesse peuvent également vous diriger vers des ressources offertes en cabinet privé. N'hésitez pas à communiquer avec eux.

Deux CSSS à Montréal, le CSSS de l'Ouest-de-l'île (Pierrefonds) et le CSSS Jeanne-Mance (Montréal Centre-Sud et Plateau Mont-Royal) offrent des services pré- et post-adoption. À notre connaissance, il s'agit des seuls services du genre pour tout le Québec. Même si aucun service post-adoption spécifique n'existe dans votre région, les parents adoptifs peuvent consulter



le CSSS le plus proche en précisant leurs besoins exacts.

Le CSSS de l'Ouest-de-l'île offre des programmes aux parents ayant adopté des enfants à l'international mais, sur demande, accepte des familles ayant adopté localement. Si vous avez des besoins particuliers, une recommandation d'un.e professionnel.le en travail social peut vous aider à avoir accès à ce programme. Le CSSS Lac-St-Louis offre des ateliers bilingues ainsi qu'un groupe de soutien régulier pour les parents adoptifs. Les ateliers traitent de sujets tels que : l'attachement, la résilience, parler de l'adoption avec son enfant, l'art de la discipline, l'adoption pour les familles élargies, etc.

Le CSSS Jeanne-Mance offre des ateliers sur des sujets comme : différences entre les enfants biologiques et les enfants adopté.e.s, traumatisme et

développement, perte, attachement, discipline et familles biraciales. Le programme pré-adoption comprend des ateliers pour aider les nouveaux parents adoptifs à aborder les problèmes de santé de leur enfant nouvellement adopté.e. Il traite aussi de l'approche à adopter pour faciliter l'arrivée sans heurt de l'enfant dans sa nouvelle famille.

CSSS de l'Ouest-de-l'île

180, Cartier Avenue
Pointe Claire (Québec) H9S 4S1
Téléphone : 514 697-4110, poste 1307

CSSS Jeanne-Mance

155, Saint-Joseph Est
Montreal (Québec) H2T 2S6
Téléphone : 514 286-0895

Si vous résidez dans une autre région, consultez la liste des centres de santé et de services sociaux du ministère de la Santé et des Services sociaux au :

www.msss.gouv.qc.ca/repertoires

LES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC



LES CENTRES JEUNESSE DANS NOTRE COMMUNAUTÉ

Depuis 2003, le centre jeunesse Batshaw participe au festival de la fierté. En raison du manque de familles d'accueil, mais également par besoin d'engagements à long terme, ils tiennent un kiosque au cours des journées communautaires pour tenter activement de recruter des parents postulants des communautés LGBT+. Ce faisant, Batshaw a acquis une réputation bien méritée d'organisme ouvert aux personnes LGBT+.

Des personnes représentant le centre jeunesse Batshaw et le CJM-IU sont venus faire des présentations devant des groupes de familles allosexuelles afin de partager de l'information avec de futurs parents potentiels. D'autres centres jeunesse du Québec ont participé aux séances de formation sur les familles homoparentales.

INSCRIPTION AUPRÈS DU SERVICE D'ADOPTION DU CISSS OU DU CIUSSS

Les personnes qui désirent adopter un.e enfant né.e ou résidant au Québec doivent s'inscrire auprès du service d'adoption du CISSS ou du CIUSSS de leur région. Pour obtenir les coordonnées du service d'adoption de chacune des régions, consultez la section *coordonnées des CISSS et des CIUSSS offrant des services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation.*

www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/votre-cisss-ciuss

AUTRES RESSOURCES

INFORMATION GÉNÉRALE DISPONIBLE SUR LE WEB

CENTRE D'INFORMATION SUR LA SANTÉ DES ENFANTS DE L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE

Une vaste sélection de livres et de sites web portant sur une variété de sujets, incluant l'adoption. L'information est adaptée pour les parents, les adolescent.e.s et les enfants. Cliquez sur documentation santé et ensuite sur adoption.

www.chusj.org

ADOPTION INTERNATIONALE

SECRÉTARIAT À L'ADOPTION INTERNATIONALE DU QUÉBEC :

Téléphone : Région de Montréal 514 873-5226 ou à l'intérieur du Québec 1 800 561-0246

Télécopieur : 514 873-1709

Courriel : adoption.quebec@msss.gouv.qc.ca

www.adoption.gouv.qc.ca

FAMILLES D'ACCUEIL

CANADIAN FOSTER FAMILY ASSOCIATION

Une association qui regroupe des organisations de parents d'accueil des provinces et territoires du Canada. L'association est un groupe de pression pour les parents d'accueil, ainsi qu'un centre de ressources, d'information et de communication avec et entre les organisations membres et les agences de services sociaux (en anglais seulement).

www.canadianfosterfamilyassociation.ca

FÉDÉRATION DES FAMILLES D'ACCUEIL DU QUÉBEC

La Fédération représente des familles d'accueil au cours de leurs négociations avec les centres jeunesse, s'associe au Ministère pour offrir de la formation et un perfectionnement des ressources et représente des familles d'accueil qui sont en conflit avec les centres jeunesse. La Fédération joue aussi un rôle lorsqu'il s'agit d'informer le public au sujet du rôle des familles d'accueil et elle organise des activités de formation qui servent de complément à la formation obligatoire offerte par les centres jeunesse.

www.ffariq.org

LIGNE D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE

PREMIÈRE RESSOURCE, AIDE AUX PARENTS

Première Ressource, Aide aux parents est un service confidentiel et gratuit de consultation professionnelle par téléphone qui a pour mission de contribuer, dans une optique de prévention et de soutien, au mieux-être des familles, en aidant à comprendre et à solutionner les difficultés liées à l'éducation et aux relations entre parents et enfants.

Téléphone : 514 525-2573

Sans Frais : 1 866 329-4223

www.premiereressource.com

ASSOCIATIONS DES PARENTS

ASSOCIATION DE PARENTS POUR L'ADOPTION QUÉBÉCOISE (APAQ)

L'association a été fondée en 1996 dans le but de favoriser l'adoption des enfants d'ici. Son objectif est de faire connaître les besoins particuliers des enfants du Québec et de supporter les parents qui tentent d'y répondre. Elle souhaite contribuer aux efforts des parents afin d'assurer à chaque enfant un milieu de vie familial, stable, sécurisant et accueillant. L'association s'adresse à tous les parents postulants à l'adoption, parents adoptants ou parents en post-adoption et offre de partager les ressources, les expériences, les craintes et les joies avec des gens vivant la même réalité. L'association organise mensuellement des groupes de discussion et des conférences, ainsi qu'un parrainage pour les parents adoptifs célibataires.

921, boul. du Séminaire Nord, bureau 112
Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J3A 1B6
Téléphone : 514 990-9144
Courriel : apaq@quebecadoption.net

www.quebecadoption.net/adoption/APAQ/apaq.html

COALITION DES FAMILLES LGBT+

La Coalition des familles LGBT+ a été fondée en 1998 pour promouvoir la reconnaissance sociale et légale des familles avec parents lesbiens, gais, bisexuels et trans. La Coalition offre des ateliers et des conférences pour les parents et futurs parents et traite des questions relatives à l'adoption.

Téléphone : 514 878-7600
Courriel : info@familleslgbt.org

www.familleslgbt.org

FÉDÉRATION DES PARENTS ADOPTANTS DU QUÉBEC (FPAQ)

Une association de parents et futurs parents adoptants des enfants, pour adoptions internationales, qui offre des services pré- et post-adoption et qui vise à défendre les intérêts des parents et des enfants. Son conseil d'administration est composé de parents bénévoles qui souhaitent favoriser les échanges entre parents engagés d'une façon ou d'une autre dans l'adoption. La FPAQ publie régulièrement un journal : *La Cigogne*.

www.fpaq-adoption.ca

3^e édition © 2020

Un projet de la Coalition des familles LGBT+

Recherche et rédaction : Mona Greenbaum et Gary Sutherland

Graphisme : Jonathan Rehel pour Six CreativeLab

Illustrations : Leanne Franson

Nous aimerions remercier tout particulièrement Cathy Carroll, Rena Rubin, Marie-Josée Tremblay, Anne-Marie Fournier, Léonard Lavoie, Michel Carignan, Louis Dumais, Judith Laurier, Sylvie Desmarais et Me Sym-Anthony Davis de leur générosité pour les heures passées avec nous afin que nous comprenions bien le contexte de l'adoption et de l'accueil d'enfants résidant au Québec.

Nous aimerions également remercier les familles interviewées pour ce guide. Les prénoms utilisés dans les témoignages sont fictifs afin de protéger leur vie privée.

This guide is also available in English

©2020 - Coalition des familles LGBT+.



**Coalition des
Familles LGBT+**
LGBT+ Family Coalition

COALITION DES FAMILLES LGBT+

Fondée en 1998, la Coalition des familles LGBT+ du Québec milite pour la reconnaissance légale et sociale des familles avec parents et futurs parents LGBT+.

Pour nous joindre :

514 878-7600

info@famillesLGBT.org

www.famillesLGBT.org